



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 4 – Juillet

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Août 2022**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Juillet 2022

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2022 D 2180 du 01 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 131 du PR2+000 au PR5+000, du 5 juillet au 2 septembre 2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CONDE.	10
Arrêté n° 2022 D 2181 du 01 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR14+841 au PR17+588, du 11 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune d'ORSENNES.	13
Arrêté n° 2022 D 2182 du 01 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR13+700 au PR14+176, le 23 juillet 2022, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, commune de LINGE.	16
Arrêté n° 2022 D 2183 du 01 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclospor CHASSENEUIL", le 10 juillet 2022 de 14h30 à 18h, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY.	19
Arrêté n° 2022 D 2187 du 04 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1658 du 5 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR28+775 au PR32+636, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT.	23
Arrêté n° 2022 D 2188 du 04 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR11+370 au PR11+970, du 20 au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux bois ENEDIS hors service, commune d'ARGY.	25
Arrêté n° 2022 D 2189 du 04 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR65+024 au PR70+294, du 18 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de MAILLET et ORSENNES.	28
Arrêté n° 2022 D 2190 du 04 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR49+774 au PR58+352, du 6 juillet au 19 août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES.	31
Arrêté n° 2022 D 2191 du 04 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2022 du 14 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 63 du PR8+210 au PR11+924 et n° 18 du PR8+404 au PR7+741, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE.	34
Arrêté n° 2022 D 2192 du 04 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR1+819 au PR4+200, n° 39 du PR20+424 au PR20+677 et du PR19+927 au PR20+421, et la VC6 entre le carrefour avec la RD39 au carrefour avec la VC 207, le 13 juillet 2022, à l'occasion du feu d'artifice, communes de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILLESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN.	37
Arrêté n° 2022 D 2193 du 04 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet" et sur la R.D. n° 10 du PR52+922 au PR57+784, le 13 juillet 2022 de 14h à 18h, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.	41
Arrêté n° 2022 D 2194 du 04 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR10+571 au PR11+260 et n° 3 du PR14+327 au PR15+560, le 14 juillet 2022 de 17h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de LE BLANC.	45
Arrêté n° 2022 D 2205 du 05 Juillet 2022 Portant changement du régime de priorité de la route départementale n°1b du PR 0.000 au PR 4.669 à son intersection avec différentes routes départementales et voies communales, hors agglomération, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN.	49

Arrêté n° 2022 D 2206 du 05 Juillet 2022 Abrogeant l'arrêté N° 2017-D-3194 du 22/08/2017. Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 80 km/h, sur la route départementale n°14 du PR 83.540 au PR83.331, hors agglomération, commune d'AZAY-LE-FERRON.	52
Arrêté n° 2022 D 2207 du 05 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP BAZAIGES, le 16/07/2022, de 14:00 à 18:00, commune de BAZAIGES, BARAIZE et CEAULMONT.	54
Arrêté n° 2022 D 2208 du 05 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°21 du PR 8+810 au PR 9+010, du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'une antenne FREE, commune de MURS.	58
Arrêté n° 2022 D 2209 du 05 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°74A du PR 0+000 au PR 2+665, du 06/07/2022 au 05/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de JEU-LES-BOIS.	61
Arrêté n° 2022 D 2210 du 05 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2022-D-2050 du 16/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°2 du PR 22+300 au PR 22+400, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de VATAN.	64
Arrêté n° 2022 D 2213 du 06 Juillet 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2020-D-1599 du 30 juin 2022, portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la R.D. n° 943 entre Villedieu-sur-Indre et la limite du Département de l'Indre-et-Loire.	66
Arrêté n° 2022 D 2214 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 943 du PR89+520 au PR89+799, lieu-dit "Sainte-Théodore", commune de CLION-SUR-INDRE.	69
Arrêté n° 2022 D 2216 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67A du PR8+430 au PR9+000 du 11 juillet au 19 août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925-67A), commune de VENDOEUVRES.	71
Arrêté n° 2022 D 2217 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR14+045 au PR14+170, du 18 au 30 juillet 2022, à l'occasion des travaux de réfection de joints de chaussée, commune de TENDU.	75
Arrêté n° 2022 D 2218 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR3+654 au PR4+628, le 13 juillet 2022 de 21h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	78
Arrêté n° 2022 D 2219 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR40+150 au PR40+580, du 15 juillet au 14 septembre 2022, à l'occasion des travaux de création de génie civil, commune de PRISSAC.	81
Arrêté n° 2022 D 2227 du 07 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1681 du 9 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR17+000 au PR18+226, n° 34 du PR0+000 au PR5+000, n° 8 du PR10+354 au PR12+000, n° 956 du PR16+000 au PR18+577, n° 37 du PR0+000 au PR2+000 et n° 15A du PR0+000 au PR1+270, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LANGE, GEHEE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL.	84
Arrêté n° 2022 D 2228 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR24+920 au PR25+220, du 13 juillet au 20 août 2022, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de Marnes, commune de PELLEVOISIN.	88
Arrêté n° 2022 D 2229 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR8+900 au PR8+980, du 11 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement électrique au lieu-dit "La Dorlanderie", commune de SAINT-AUBIN.	91
Arrêté n° 2022 D 2230 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR1+540 au PR1+600, du 18 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau n° 0461635, commune de MEUNET-PLANCHES.	94
Arrêté n° 2022 D 2231 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25A du PR0+000 au PR0+400, du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SEMBLECAY.	97

Arrêté n° 2022 D 2232 du 07 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR36+630 au PR35+742, n° 49 du PR21+556 au PR22+239 et VC de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la R.D. n° 918, le 14 juillet 2022, de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune d'AMBRAULT.	100
Arrêté n° 2022 D 2233 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR18+900 au PR19+220, du 19 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de chargement de bois, commune de LE BLANC.	104
Arrêté n° 2022 D 2234 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR15+115 au PR15+600, du 23 juillet 2022 - 22h00 au 24 juillet 2022 - 00h00, à l'occasion du feu d'artifice, commune de TENDU.	107
Arrêté n° 2022 D 2235 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR2+195 au PR2+570, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et CLERE-DU-BOIS.	110
Arrêté n° 2022 D 2236 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR35+202 au PR35+635, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PAULNAY.	113
Arrêté n° 2022 D 2237 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30 du PR45+333 au PR46+878 et n° 91a du PR6+020 au PR8+701, du 18 au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour la modification du réseau HTA, commune de SAINT-PLANTAIRE.	116
Arrêté n° 2022 D 2238 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR16+377 au PR17+824, le 18 juillet 2022 de 10h à 13h, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle du Camp de Douadic, commune de DOUADIC.	119
Arrêté n° 2022 D 2239 du 08 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve cycliste sportive dénommée "Prix de Cors - 5ème étape du Triangle Berry Sud", le 18 août 2022 e 14h à 18h, communes d'OULCHES et CIRON.	122
Arrêté n° 2022 D 2240 du 8 juillet 2022 - PORTANT délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental.	125
Arrêté n° 2022 D 2251 du 11 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1650 du 4 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 990 du PR45+233 au PR45+941 et n° 19 du PR63+636 au PR64+036, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune d'AIGURANDE.	126
Arrêté n° 2022 D 2252 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 32 du PR46+552 au PR45+242, n° 32b du PR0+000 au PR0+791, n° 32b du PR0+791 au PR3+888, n° 29 du PR21+895 au PR22+250, n° 32c du PR2+056 au PR0+000, n° 32 du PR45+242 au PR38+886 et n° 10 du PR41+000 au PR41+300, du 13 juillet au 18 août 2022 et du 23 août au 12 septembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET et PRISSAC.	128
Arrêté n° 2022 D 2253 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Championnat Régional de Contre la Montre individuel", le 16 juillet 2022, de 12h à 18h, communes d'ISSOUDUN, THIZAY, BRIVES et SAINTE-FAUSTE.	133
Arrêté n° 2022 D 2254 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Championnat Régional de Contre la Montre individuel", le 16 juillet 2022, de 11h à 18h, communes d'ISSOUDUN et THIZAY.	137
Arrêté n° 2022 D 2255 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR1+410 au PR2+110, du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré ORANGE, commune de MONTCHEVRIER.	141
Arrêté n° 2022 D 2256 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR25+850 au PR26+250, le 17 juillet 2022 de 6h à 22h, à l'occasion de la Fête du Cochon, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	144
Arrêté n° 2022 D 2257 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR11+260 au PR11+360, du 18 juillet au 18 août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925), commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	146

Arrêté n° 2022 D 2263 du 11 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR13+960 au PR14+539, le 14 juillet 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante vide-grenier, commune de VILLIERS.	149
Arrêté n° 2022 D 2265 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR12+000 au PR20+1250 et n° 15 du PR20+000 au PR21+000, du 13 juillet au 12 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de JEU-MALOCHES, GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS.	152
Arrêté n° 2022 D 2266 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4A du PR4+800 au PR5+100, du 18 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0023396, commune de LA VERNELLE.	156
Arrêté n° 2022 D 2267 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40d du PR0+502 au PR0+825 et n° 40a du PR0+786 au PR1+556, sur les voies communales n° 3 ue du Château, n° 222 rue du Petit Ri et n° 223 rue du Carroir, le 16 juillet 2022 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de CUZION.	159
Arrêté n° 2022 D 2268 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54b du PR0+000 au PR4+000, du 18 juillet au 16 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	162
Arrêté n° 2022 D 2269 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR9+500 au PR9+800, du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	165
Arrêté n° 2022 D 2270 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR4+650 au PR5+000, du 18 juillet au 18 août et du 23 août au 16 septembre 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de NOHANT-VIC.	168
Arrêté n° 2022 D 2271 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR4+000 au PR4+500, du 21 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS, commune de POULAINES.	171
Arrêté n° 2022 D 2272 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR34+100 au PR35+600, du 18 juillet au 16 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée pour passage éolien, commune de SAINTE-LIZAINE.	174
Arrêté n° 2022 D 2273 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR27+065 au PR33+337, du 20 juillet au 5 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LUCAY-LE-MALE et ECUEILLE	177
Arrêté n° 2022 D 2274 du 12 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2031 du 16 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+700 au PR0+800, à l'occasion de travaux de raccordement d'assainissement, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	180
Arrêté n° 2022 D 2275 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR11+000 au PR11+300, du 26 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, commune de BAGNEUX.	182
Arrêté n° 2022 D 2276 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR78+293 au PR79+544 et n° 107 du PR0+000 au PR0+749, le 23 juillet 2022 de 19h à minuit, à l'occasion de la fête de l'Île, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.	185
Arrêté n° 2022 D 2277 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51a du PR0+000 au PR3+459, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de SARZAY.	188
Arrêté n° 2022 D 2278 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26a du PR2+600 au PR3+000, le 7 août 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de travaux de la Fête Annuelle, commune de CHAMPILLET.	191
Arrêté n° 2022 D 2279 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR4+632 au PR5+520, du 30 juillet à 15h au 31 juillet 2022 à 20h, à l'occasion d'un motocross, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	194

Arrêté n° 2022 D 2280 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR13+340 au PR14+320, du 8 août au 7 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie, commune de LE BLANC.	196
Arrêté n° 2022 D 2290 du 12 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR22+547 au PR24+820, du 18 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	200
Arrêté n° 2022 D 2291 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR4+812 au PR5+226, le 23 juillet 2022 de 22h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY.	204
Arrêté n° 2022 D 2292 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR28+995 au PR29+820, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-MARCEL et THENAY.	207
Arrêté n° 2022 D 2293 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48B du PR0+000 au PR1+842, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MARCEL.	210
Arrêté n° 2022 D 2294 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32a du PR1+715 au PR1+984, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de LIGNAC.	213
Arrêté n° 2022 D 2295 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR14+198 au PR15+258, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de ROSNAY.	216
Arrêté n° 2022 D 2296 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR3+512 au PR4+071, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de SAUZELLES.	219
Arrêté n° 2022 D 2297 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11b du PR0+000 au PR4+679 et n° 46a du PR0+000 au PR3+000, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de SAINT-CIVRAN.	222
Arrêté n° 2022 D 2298 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19d du PR0+000 au PR1+166, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de TRANZAULT.	225
Arrêté n° 2022 D 2299 du 13 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR51+000 au PR51+464, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de RIVARENNES.	228
Arrêté n° 2022 D 2300 du 15 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR14+300 au PR15+865, du 22 juillet au 18 août et du 23 août au 21 septembre 2022, à l'occasion de travaux GC et tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.	231
Arrêté n° 2022 D 2301 du 15 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53b du PR0+000 au PR0+310, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement MBCF, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	234
Arrêté n° 2022 D 2302 du 15 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR16+800 au PR17+150, du 8 août et du 9 septembre 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de CIRON.	237
Arrêté n° 2022 D 2303 du 15 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR41+925 (carrefour du champs de foire) au PR42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignières), R.D. n° 14 du PR8+900 au PR8+769, Rue du Camp de Foire, rue du Cimetière, Place de l'Eglise, rue de l'Eglise, rue de la Font Mordée, rue du Petit Plessis, le 31 juillet 2022 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de SAINT-AOÛT.	240
Arrêté n° 2022 D 2305 du 18 juillet 2022 - PORTANT désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.	246

Arrêté n° 2022 D 2306 du 18 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR13+650 au PR14+420, du 2 septembre 14h au 4 septembre 2022 00h, à l'occasion de la fête de Saint-Médard, commune de SAINT-MEDARD.	247
Arrêté n° 2022 D 2307 du 18 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21 du PR77+624 au PR78+559 et n° 39 du PR9+1051 au PR10+000, le 15 août 2022 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête "Savonnette'Run", commune d'ORSENNES.	250
Arrêté n° 2022 D 2310 du 18 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR9+000 au PR9+300, du 20 juillet au 22 septembre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOUT.	253
Arrêté n° 2022 D 2311 du 18 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR7+852 au PR10+630, du 20 juillet au 16 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée, commune de SAINT-MAUR.	256
Arrêté n° 2022 D 2312 du 18 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR35+000 au PR35+100, du 21 juillet au 30 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour fouilles Enedis, commune de SAINTE-LIZAINE.	259
Arrêté n° 2022 D 2386 du 19 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1663 du 5 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR16+100 au PR17+150, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique, commune d'URCIERS.	262
Arrêté n° 2022 D 2387 du 19 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR73+450 au PR73+500, du 27 juillet au 24 août 2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	264
Arrêté n° 2022 D 2388 du 19 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR50+500 au PR51+150, du 25 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de sondage de contrôle de profondeur du réseau fibre optique, commune de SAINT-CHARTIER.	267
Arrêté n° 2022 D 2392 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15F du PR0+167 au PR0+630, du 23 juillet à 12h au 24 juillet 2022 à 2h, à l'occasion de la Fête Locale, commune de GEHEE.	270
Arrêté n° 2022 D 2393 du 21 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1798 du 23 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR13+850 au PR16+150, n° 15 du PR24+850 au PR38+000 et n° 33 du PR0+000 au PR2+150, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie-civil, implantation de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES.	272
Arrêté n° 2022 D 2394 du 21 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1798 du 23 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR13+850 au PR16+150, n° 15 du PR24+850 au PR38+000 et n° 33 du PR0+000 au PR2+150, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES.	275
Arrêté n° 2022 D 2395 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 17 août 2022 de 14h à 18h, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE.	279
Arrêté n° 2022 D 2396 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR46+280 au PR46+380, du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, commune de SAULNAY.	283
Arrêté n° 2022 D 2397 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28f du PR0+000 au PR3+296, du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	286
Arrêté n° 2022 D 2398 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1 du PR48+545 au PR49+150 et n° 59 du PR6+571 au PR6+848, du 20 août à 8h au 21 août à 2h, à l'occasion de la Foire aux Melons et Produits Fermiers, commune de SAINT-GILLES.	289

Arrêté n° 2022 D 2399 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR13+925 au PR14+225, du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CIRON.	292
Arrêté n° 2022 D 2400 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR24+590 au PR27+477, du 27 juillet au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL.	295
Arrêté n° 2022 D 2401 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR42+363 au PR44+463, du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH, commune de MURS.	298
Arrêté n° 2022 D 2402 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6c du PR5+232 au PR5+829, du 27 juillet au 26 septembre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de MARTIZAY.	301
Arrêté n° 2022 D 2403 du 21 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR0+700 au PR1+250, le 30 juillet de 6h à 20h, à l'occasion du C"Championnat de Ligue Minicross/PIT BIKE", commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	304
Arrêté n° 2022 D 2414 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR7+450 au PR7+550, du 1er au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le branchement d'un poteau incendie, commune de CHAVIN.	307
Arrêté n° 2022 D 2415 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 68 du PR29+671 au PR31+590, n° 68a du PR0+000 au PR0+563, n° 72 du PR0+000 au PR2+440 et sur les voies communales n° 11 et 10, le 15 août 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la Fête Annuelle, commune de LA BERTHEUX.	310
Arrêté n° 2022 D 2416 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR2+440 au PR6+996, du 16 août au 31 octobre 2022, à l'occasion de travaux de réparation du pont sur l'Igneraie, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.	313
Arrêté n° 2022 D 2417 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR13+278 au PR13+920, du 22 août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de SARZAY.	316
Arrêté n° 2022 D 2418 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Ecrevisse", le 28 août 2022 de 13h à 19h, commune d'AIGURANDE.	319
Arrêté n° 2022 D 2419 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR28+500 au PR29+400, du 23 août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de CHAILLAC.	322
Arrêté n° 2022 D 2420 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste FFC, le 19 août 2022 de 14h à 18h, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.	325
Arrêté n° 2022 D 2421 du 25 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR16+200 au PR17+000, du 27 juillet au 26 septembre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune d'ARTHON.	329
Arrêté n° 2022 D 2422 du 25 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1923 du 7 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25A du PR2+901 au PR5+000, n° 25B du PR0+000 au PR2+024 et du PR2+284 au PR3+033, n° 22A du PR0+000 au PR10+677 et n° 52 du PR9+596 au PR15+573 et du PR16+327 au PR20+910, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, communes de CHABRIS, SEMBLECAY, VAL-FOUZON, VALENCAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.	332
Arrêté n° 2022 D 2423 du 25 Juillet 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2037 du 16 juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR10+737 au PR16+291, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA, communes de VATAN et PAUDY.	335
Arrêté n° 2022 D 2424 du 26 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR23+950 au PR24+700, du 1er au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar de vitesse, commune de DIORS.	337

Arrêté n° 2022 D 2425 du 26 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR21+850 au PR22+150 et n° 49 du PR30+525 au PR30+675, le 7 août 2022 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, commune de DIORS.	340
Arrêté n° 2022 D 2426 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR30+752 au PR40+306, du 1er août au 1er octobre 2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE.	343
Arrêté n° 2022 D 2427 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR27+554 au PR22+856, du 1er août au 1er octobre 2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de PELLEVOISIN et FREDILLE.	346
Arrêté n° 2022 D 2428 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR40+650 au PR41+600, du 6 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'abattages d'arbres, commune de VENDOEUVRES.	349
Arrêté n° 2022 D 2429 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR43+990 au PR47+207, du 1er août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LUANT.	352
Arrêté n° 2022 D 2430 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR12+500 au PR13+000, du 24 août au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, commune de LINGE.	355
Arrêté n° 2022 D 2431 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR14+176 au PR14+695, du 5 août 2022 - 8h30 au 6 août 2022 - 15h, à l'occasion d'une soirée "Moules Frites" avec animation et d'un feu d'artifice à La Gabrière, commune de LINGE.	358
Arrêté n° 2022 D 2432 du 27 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 6 août 2022 de 14h à 18h, commune de LUREUIL.	361
Arrêté n° 2022 D 2433 du 28 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR4+436 au PR9+900, du 1er août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.	365
Arrêté n° 2022 D 2434 du 28 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR0+000 au PR6+364, du 1er août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN.	368
Arrêté n° 2022 D 2435 du 28 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR8+656 au PR6+364, du 1er août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, commune de SAINT-LACTENSIN.	371
Arrêté n° 2022 D 2436 du 28 juillet 2022 - MODIFICATIF de l'arrêté n° 2022-D-2260 du 12 juillet 2021 portant extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche "Les Petites Frimousses" sur la commune de Châteauroux.	374
Arrêté n° 2022 D 2437 du 29 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR39+000 au PR47+000, du 1er août au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VINEUIL et DEOLS.	383
Arrêté n° 2022 D 2438 du 29 Juillet 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16B du PR4+240 au PR4+365, du 1er août 2022 au 1er août 2023, suite à l'état de fragilité du pont (ruisseau de Péruelle), commune de VATAN.	386



ARRETE N° 2022-D-2180 du 01/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 2+000 au PR 5+000, du 05/07/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 2+000 au PR 5+000, du 05/07/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/07/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 131 du PR 2+000 au PR 5+000, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN et CONDÉ

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2181 du 01/07/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 14+841 au PR 17+588, du 11/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune d'ORSENNES****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 22/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 14+841 au PR 17+588, du 11/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 14+841 au PR 17+588, commune de ORSENNES, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 21 du PR 70+294 au PR 72+000, commune d'ORSENNES,
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+743, communes d'ORSENNES et CLUIS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORSENNES et CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2182 du 01/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 13+700 au PR 14+176, le 23 juillet 2022 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGE présentée le 21 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 13+700 au PR 14+176, le 23 juillet 2022 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 23 juillet 2022 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, organisée par la Mairie de LINGE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 13+700 au PR 14+176, commune de LINGE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 13+700 au PR 12+309
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
- RD 17 du PR 22+696 au PR 25+109

commune de LINGE

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

Les bases routières de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2183 du 01/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CHASSENEUIL", le 10 juillet 2022 de 14h30 à 18h00, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'AC CHASSENEUIL présentée le 10 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CHASSENEUIL", le 10 juillet 2022 de 14h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclospor CHASSENEUIL," du 10 juillet 2022 de 14h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 1a du PR 4+651 au PR 6+798
 - VC 103 de la RD 1a à la VC 10
 - VC 10 de la VC 103 à la RD 1
 - RD 1 du PR 28+254 au PR 31+200
- sur la commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'AC CHASSENEUIL

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 2187 du 04/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1658 du 05/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 28+775 au PR 32+636, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de TRANZAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 01/07/2022,

Considérant que les travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1658 du 05/05/2022, du 5/07/2022 au 18/08/2022 et du 24/08/2022 au 30/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1658 du 05/05/2022 est prolongé du 5/07/2022 au 18/08/2022 et du 24/08/2022 au 30/09/2022.

Article 2 :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1658 du 05/05/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de TRANZAULT

Nom, Prénom, Qualité

VIARD Philippe
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2188 du 04/07/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 11+370 au PR 11+970, du 20 au 22 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de deux poteaux bois ENEDIS hors service, commune d'ARGY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur LASSET Philippe - SDEL présentée le 27 Juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 11+370 au PR 11+970, du 20 au 22 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de deux poteaux bois ENEDIS hors service,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 au 22 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de deux poteaux bois ENEDIS hors service, réalisés par SDEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 76 du PR 11+370 au PR 11+970, commune d'ARGY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGY

L'entreprise SDEL - Monsieur LASSET Philippe - Tél : 06 11 10 08 59

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2189 du 04/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 65+024 au PR 70+294, du 18/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de MAILLET et ORSENNES**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de MAILLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 22/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 65+024 au PR 70+294, du 18/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 65+024 au PR 70+294, communes de MAILLET et ORSENNES, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule,

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 54 du PR 44+835 au PR 47+687, communes de MAILLET et MALICORNAY,
- RD 45 du PR 25+713 au PR 21+104, communes MALICORNAY et POMMIERS,
- RD 38 du PR 11+222 au PR 14+712, communes de POMMIERS et ORSENNES.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre


Les maires de MAILLET, ORSENNES, MALICORNAY et POMMIERS.

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire, M. Bouquin

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2190 du 04/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+774 au PR 58+352 du 06 Juillet au 19 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 21 Juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+774 au PR 58+352, du 06 Juillet au 19 Août 2022 , à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 06 Juillet au 19 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 49+774 au PR 58+352, communes de NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération) et VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES

L'entreprise EUROVIA - Tél :06 74 94 47 65

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de NEULLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire,
Patrice Boiron*

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2191 du 04/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2022 du 14/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 8+210 au PR 11+924 et n° 18 du PR 8+404 au PR 7+741, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20 juin 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2022 du 14/06/2022, du 18 juillet au 16 septembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2022 du 14/06/2022 est prolongé du 18 juillet au 16 septembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2022 du 14/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MURS, CLION-SUR-INDRE et VILLIERS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité




Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2192 du 04/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 1+819 au PR 4+200, n° 39 du PR 20+424 au PR 20+677 et du PR 19+927 au PR 20+421 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, le 13 juillet 2022, à l'occasion du feu d'artifice, communes de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 1+819 au PR 4+200, n° 39 du PR 20+424 au PR 20+677 et du PR 19+927 au PR 20+421 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, le 13 juillet 2022, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 13 juillet 2022, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Mairie de GARGILESSE-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf

riverains et véhicules de service public) sur :

- * **la RD 38 du PR 1+819 au PR 3+680**, du 13 juillet 2022 à 14h au 14 juillet 2022 à 1h, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSÉ-DAMPIERRE,
- * **les RD 38 du PR 3+680 au PR 4+200 et RD 39 du PR 20+424 au PR 20+677**, du 13 juillet 2022 à 22h au 14 juillet 2022 à 1h, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- * **la RD 39 du PR 19+927 au PR 20+421 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207**, du 13 juillet 2022 à 22h au 14 juillet 2022 à 1h, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- * **RD 38 du PR 1+819 au PR 3+680 du 13 juillet 2022 à 14h au 14 juillet 2022 à 1h, par :**
 - RD 38 du PR 1+819 au PR 0+000, commune de BARAIZE,
 - RD 913 du PR 13+109 au PR 14+613, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
 - RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
 - RD 45 du PR 8+631 au PR 9+227, communes d'EGUZON-CHANTÔME et CUZION,
 - RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646, commune de CUZION,
 - RD 40 du PR 39+692 au PR 33+1116, communes de CUZION et GARGILESSÉ-DAMPIERRE,
 - RD 39 du PR 17+928 au PR 19+359, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,
 - RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
 - RD 38 du PR 4+469 au PR 3+680, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSÉ-DAMPIERRE.
 - * **RD 38 du PR 3+680 au PR 4+200 et RD 39 du PR 20+424 au PR 20+677, du 13 juillet 2022 à 22h au 14 juillet 2022 à 1h, par :**
 - RD 39 du PR 20+424 au PR 19+359, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,
 - RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
 - RD 38 du PR 4+469 au PR 4+200, commune de BADECON-LE-PIN.
 - * **RD 39 du PR 19+927 au PR 20+421 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, du 13 juillet 2022 à 22h au 14 juillet 2022 à 1h, par :**
 - VC 208 du carrefour avec la RD 39 au carrefour avec VC 207,
 - VC 207 du carrefour avec VC 2018 au carrefour avec VC 6,
- commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, EGUZON-CHANTÔME, CUZION, et BADECON-LE-PIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

SABROUX-JOUX Martine,
Maire

M. Sabroux



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2193 du 04/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Mouhet » et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784, le 13/08/2022, de 14:00 à 18:00, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 07/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Mouhet » et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784, le 13/08/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de Mouhet » du 13/08/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 11 sur 1535 mètres (Mazou),
- RD 920 du PR 92+478 au PR 94+400,
- RD 10 du PR 57+820 au PR 54+070,
- VC 18 sur 895 mètres,
- RD 10a du PR 1+135 au PR 3+100,

Article 2 :

Le 13/08/2022 de 14:00 à 18:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Prix de Mouhet », la circulation sera interdite aux poids lourds (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction aux poids lourds sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, la circulation sera déviée, par :

- RD 10a du PR 0+000 au PR 1+157,
- puis dans le sens de la course cycliste sur l'itinéraire de la course, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 4 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marie Lavillonnier
Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2194 du 04/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, le 14 juillet 2022 de 17h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de LE BLANC présentée le 10 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, le 14 juillet 2022 de 17h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 14 juillet 2022 de 17h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Commune de LE BLANC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur les routes départementales n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, commune de LE BLANC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens Poitiers - Châteauroux par :

- RD 88 du PR 7+354 au PR 8+350, sur la commune de Le Blanc
- VC "Bois Bichier"
- RD 3 du PR 15+560 au PR 23+178, sur les communes de Le Blanc et Ruffec Le Château
- RD 15 du PR 79+544 au PR 78+293, sur la commune de Ruffec Le Château

Dans le sens Châteauroux - Poitiers par :

- RD 15 du PR 78+293 au PR 85+479, sur les communes de Ruffec Le Château et Belâbre
- RD 10 du PR 23+1064 au PR 16+113, sur les communes de Belâbre et Le Blanc
- VC "Les Ages"
- RD 88 du PR 10+048 au PR 7+354, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de LE BLANC.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La traversée de la Creuse RD 951 (pont) sera interdite à la circulation de 21h à minuit le jeudi 14 juillet 2022. Durant cette période, son accès sera bloqué par 3 véhicules à chaque extrémité, par l'organisateur.

Les véhicules de transports exceptionnels ne pourront pas emprunter l'itinéraire de déviation et devront être immobilisés durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maires de LE BLANC, RUFFEC LE CHATEAU, BELABRE

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Nathalie CORBEAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2205 du 05/07/2022

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 1b du PR 0.000 au PR 4.669 à son intersection avec différentes routes départementales et voies communales, hors agglomération, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de SAINT-CIVRAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 1b du PR 0.000 au PR 4.669 et différentes routes départementales et voies communales, hors agglomération, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les différentes routes départementales et voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 1b du PR 0.000 au PR 4.669, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN.

*** Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP » :**

- VC 9 au PR 1.000,
- VC 6s2 au PR 1.398,
- VC 6s1 au PR 1.401,
- VC 6s3 au PR 1.482,

- VC 203s1 au PR 1.890,
 - VC 109 au PR 2.107,
 - VC 108s1 au PR 2.145,
 - RD 46a au PR 2.286,
- commune de SAINT-CIVRAN.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

MATHE Reymond

1^{er} ADJOINT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2206 du 05/07/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2017-D-3194 du 22/08/2017

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 80 km/h sur la route départementale n° 14 du PR 83.540 au PR 83.331, hors agglomération, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de la Mairie d'AZAY-LE-FERRON présentée le 22 février 2022,

Considérant la modification de la limitation de vitesse sur la route départementale n° 14 du PR 83.540 au PR 83.331, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2017-D-3194 du 22/08/2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3194 du 22/08/2017 est abrogé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 80 km/h sur la route départementale n° 14 du PR 83.540 au PR 83.331, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2207 du 05/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP BAZAIGES, le 16/07/2022, de 14:00 à 18:00, communes de BAZAIGES, BARAIZE et CEAULMONT**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de BAZAIGES****Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Jacky BARBAUD - AS ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES présentée le 20/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP BAZAIGES, le 16/07/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive course cycliste dénommée UFOLEP BAZAIGES du 16/07/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 5 du PR 5+096 au PR 1+538, communes de BAZAIGES et CEAULMONT,
- RD 913 du PR 9+411 au PR 12+364, communes de CEAULMONT et BARAIZE,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 50+984, communes de BARAIZE et BAZAIGES.

Article 2 :

Le 16/07/2022 de 14:00 à 18:00, à l'occasion de la course cycliste UFOLEP de BAZAIGES, organisé par Monsieur Jacky BARBAUD - AS ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES, la circulation sera interdite à tout véhicule pendant la durée de la course sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 50+984, communes de BARAIZE et BAZAIGES.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 913 du PR 12+364 au PR 12+655, commune de BARAIZE,
- VC 101 entre la RD 913 et la VC 103, commune de BARAIZE,
- VC 103 entre la VC 101 et les VC 20s1 et VC 20s2, commune de BARAIZE,
- VC 20s2 et VC 20s1 entre la VC 103 et la RD 5d, commune de BAZAIGES,
- RD 5d du PR 1+424 au P 0+000, commune de BAZAIGES,
- RD 5 du PR 5+896 au PR 5+096, commune de BAZAIGES.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAZAIGES, BARAIZE et CEAULMONT

Monsieur Jacky BARBAUD - AS ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle,
Maire



Le Maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité



LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2208 du 05/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8+810 au PR 9+010, du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'une antenne FREE, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 24 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8+810 au PR 9+010, du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'une antenne FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'une antenne FREE, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 8+810 au PR 9+010, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.59.31.47.92

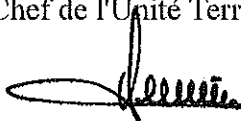
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2209 du 05/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 2+665, du 06/07/2022 au 05/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 27/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 2+665, du 06/07/2022 au 05/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/07/2022 au 05/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 2+665, commune de JEU-LES-BOIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 11+345 au PR 9+234,
- RD 74 du PR 21+1011 au PR 24+402,

Commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2210 du 05/07/2022**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2050 du 16/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+300 au PR 22+400, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 28/06/2022,

Considérant que les travaux de raccordement HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2050 du 16/06/2022, du 09/07/2022 au 09/08/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2050 du 16/06/2022 est prolongé du 09/07/2022 au 09/08/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2050 du 16/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de VATAN

L'entreprise SPIE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-2213 du 6/07/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2020-D-1599 du 30/06/20

Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la RD 943 entre Villedieu-sur-Indre et la limite du département de l'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 18 juin 2020,

Considérant que la RD 943 entre Villedieu-sur-Indre et la limite du département de l'Indre-et-Loire présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections et afin d'assurer une mise en cohérence entre la limitation de vitesse et les caractéristiques techniques des routes et l'environnement rencontré,

Considérant les distances de visibilité insuffisantes au regard d'une limitation de vitesse à 90 km/h au niveau du lieu-dit Sainte-Théodore situé dans une courbe à la sortie de l'agglomération de CLION-SUR-INDRE en direction de CHATILLON-SUR-INDRE, il est nécessaire de supprimer la section du PR 89+520 au PR 89+799,

Sur proposition du Directeur des Routes Adjoint,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 2020-D-1599 du 30/06/20 est abrogé.

Article 2

La vitesse maximale autorisée est relevée à 90 km/h sur les sections suivantes de la RD 943 entre Villedieu-sur-Indre et la limite du département de l'Indre-et-Loire :

- du PR 63+16 au PR 64+490 dans le sens Châteauroux-Tours,
- du PR 63+16 au PR 64+680 dans le sens Tours-Châteauroux,
- du PR 65+50 au PR 74+150 dans les deux sens de circulation
- du PR 74+765 au PR 87+442 dans les deux sens de circulation,
- du PR 89+799 au PR 94+069 dans les deux sens de circulation,
- du PR 97+600 au PR 101+220 dans les deux sens de circulation,
- du PR 102+574 au PR 102+1052 dans les deux sens de circulation

Article 3

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de la Direction Générale des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre concernées,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- Les Maires de Villedieu-sur-Indre, Saint-Lactencin, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre et Fléré-la-Rivière
- La DDT/SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAUROUX
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports

Fait à CHATEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,


Francois DAUGERON

Renseignements :

Direction des Routes – Place de la Victoire et des Alliés – ☎ 02 54 08 37 87

Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRÊTÉ N° 2022 D 2214 du 6/07/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale 943 du PR 89+520 au PR 89+799, lieu-dit « Sainte-Théodore », commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-Président du Conseil départemental,

Considérant que les distances de visibilité dans la courbe au niveau du lieu-dit « Sainte-Théodore » ne sont pas suffisantes pour permettre aux riverains d'effectuer leurs manœuvres d'entrée et de sortie à leur accès, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale 943 du PR 89+520 au PR 89+799,

Sur proposition du Directeur des Routes Adjoint,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale 943 du PR 89+520 au PR 89+799 lieu-dit « Sainte-Théodore » sur la commune de CLION-SUR-INDRE.

Article 2

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- la Base Routière de la Direction Générale des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre concernée
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- Le Maire de Clion-sur-Indre
- La DDT/SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAUROUX
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports

Fait à CHATEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président déléguée,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc – La Grand' Borne – Tél : 02 54 48 99 90

Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRETE N° 2022-D-2216 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67A du PR 8+430 au PR 9+000 du 11 Juillet au 19 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925-67A), commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 01 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67A du PR 8+430 au PR 9+000 du 11 Juillet au 19 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925-67A),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 01 :**

Du 11 Juillet au 19 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925-67A), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 67A du PR 8+430 au PR 9+000, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Article 02 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67A du PR 8+430 au PR 2+539, communes de Vendoeuvres et La Chapelle Orthemale
- RD 1 du PR 7+290 au PR 11+330, communes de La Chapelle Orthemale et Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 53+212 au PR 57+376, communes de Neuillay les Bois et Vendoeuvres

Article 03 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département

Article 04 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 06 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES, NEUILLAY LES BOIS et LA CHAPELLE ORTHEMALE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 47 65

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc
par Empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2217 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 14+045 au PR 14+170, du 18 au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, commune de TENDU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 14+045 au PR 14+170, du 18 au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 au 30 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 14+045 au PR 14+170, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

75 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise NEOVIA - Tél. : 06.22.24.04.59

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2218 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+654 au PR 4+628 le 13 juillet 2022 de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de TOURNON SAINT MARTIN.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de TOURNON SAINT MARTIN présentée le 29 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+654 au PR 4+628, le 13 juillet 2022 de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 13 juillet 2022 de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Mairie de TOURNON SAINT MARTIN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules se rendant au feu d'artifice et véhicules de service public) sur la route départementale n° 6 du PR 3+654 au PR 4+628, commune de TOURNON SAINT MARTIN (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 950 du PR 0+265 au PR 3+453, commune de Tournon Saint Martin
- RD 50 du PR 10+169 au PR 10+576, communes de Tournon Saint Martin et Lurais
- RD 95 du PR 8+686 au PR 12+868, communes de Lurais et Néons sur Creuse

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON SAINT MARTIN, LURAIIS et NEONS SUR CREUSE

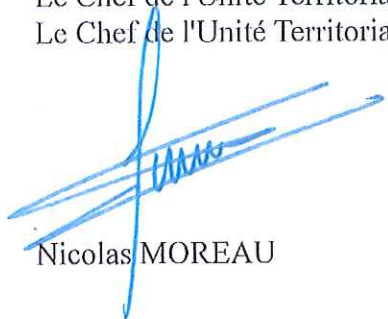
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2219 du 07/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 40+150 au PR 40+580, du 15 juillet au 14 septembre 2022, à l'occasion des travaux de création de génie civil, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 40+150 au PR 40+580, du 15 juillet au 14 septembre 2022, à l'occasion des travaux de création de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juillet au 14 septembre 2022, à l'occasion des travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 40+150 au PR 40+580, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise AXIONE - Tél. 07.64.31.62.74

La base routière de LE BLANC

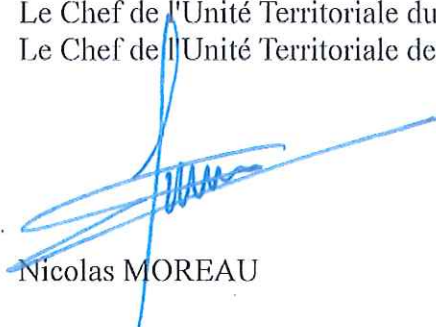
Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2227 du 07/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1681 du 09/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 17+000 au PR 18+226,
- n° 34 du PR 0+000 au PR 5+000,
- n° 8 du PR 10+354 au PR 12+000,
- n° 956 du PR 16+000 au PR 18+577,
- n° 37 du PR 0+000 au PR 2+000,
- n° 15A du PR 0+000 au PR 1+270,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LANGÉ

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 30/06/2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1681 du 09/05/2022, du 11/07/2022 au 04/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1681 du 09/05/2022 est prolongé du 11/07/2022 au 04/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1681 du 09/05/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, VICQ-SUR-NAHON,
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

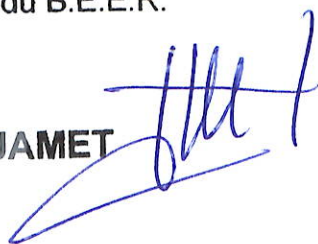
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Le Maire de LANGÉ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
GARGAUD Patrick



Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

GUILLIER William
Maire



Le Maire de VEUIL,
Nom, Prénom, Qualité

CROCHET Françoise
Maire adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2228 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 13/07/2022 au 20/08/2022, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de Marnes, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Philippe VIGROUX, représentant du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 13/07/2022 au 20/08/2022, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de Marnes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/07/2022 au 20/08/2022, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de Marnes, réalisés par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, commune de PELLEVOISIN.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

Monsieur Philippe VIGROUX, représentant du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indrc.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2229 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 8+900 au PR 8+980, du 11/07/2022 au 28/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement électrique au lieu-dit "La Dorlanderie", commune de SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 8+900 au PR 8+980, du 11/07/2022 au 28/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement électrique au lieu-dit "La Dorlanderie",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/07/2022 au 28/09/2022, à l'occasion de travaux de raccordement électrique au lieu-dit "La Dorlanderie", réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 68 du PR 8+900 au PR 8+980, commune de SAINT-AUBIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AUBIN

L'entreprise SPIE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2230 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 1+540 au PR 1+600, du 18/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau n° 0461635, commune de MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 22/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 1+540 au PR 1+600, du 18/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau n° 0461635,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau n° 0461635, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 70 du PR 1+540 au PR 1+600, commune de MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEUNET-PLANCHIES

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Scintille - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2231 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 0+400, du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SEMBLECAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 0+400, du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 0+400, commune de SEMBLECAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25A du PR 0+400 au PR 1+736,
- RD 127 du PR 1+876 au PR 0+000,
- RD 25 du PR 16+698 au PR 13+876,

Communes de SEMBLEÇAY, MENETOU-SUR-NAHON et VAL-FOUZON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEMBLEÇAY, MENETOU-SUR-NAHON et VAL-FOUZON

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2232 du 07/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 918 du PR 36+630 au PR 35+742,
 - RD 49 du PR 21+556 au PR 22+239,
 - VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la RD 918,
- le 14/07/2022 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, commune d'AMBRAULT**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Commune d'Ambrault présentée le 23/04/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

100 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les voies suivantes :

- RD 918 du PR 36+630 au PR 35+742,
 - RD 49 du PR 21+556 au PR 22+239,
 - VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la RD 918,
- le 14/07/2022 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 14/07/2022 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, organisée par la Commune d'AMBRAULT, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, exposants et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 918 du PR 36+630 au PR 35+742,
 - RD 49 du PR 21+556 au PR 22+239,
 - VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la RD 918,
- Commune d'AMBRAULT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 918**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 918 du PR 35+742 au PR 33+124,
- RD 925 du PR 13+516 au PR 16+041,
- RD 19 du PR 14+828 au PR 21+496,
- RD 38A du PR 7+552 au PR 3+386,
- RD 14 du PR 15+993 au PR 8+769,
- RD 918 du PR 42+165 au PR 36+630,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 49**, la circulation sera déviée dans les deux sens jusqu'à l'intersection de la RD 49 et la RD 19, puis emprunt de la déviation à l'identique de celle de la RD 918,

Communes d'AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et SAINT-AOÛT.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **VC 7**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 1, rue du Paré,
- VC 3, rue du Lac,

Commune d'AMBRAULT.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et SAINT-AOÛT

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'AMBRAULT

Nom, Prénom, Qualité

C. ADJARD



Le Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2233 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 18+900 au PR 19+220, du 19 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de chargement de bois , commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 04 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 18+900 au PR 19+220, du 19 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de chargement de bois ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 3 du PR 18+900 au PR 19+220, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. 06.80.21.02.13

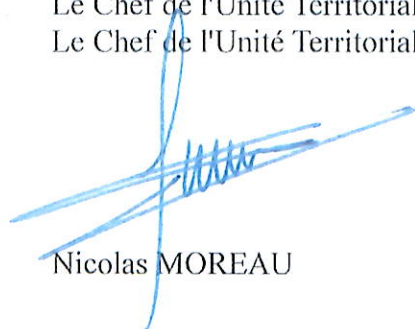
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a series of horizontal strokes.

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2234 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+115 au PR 15+600, du 23 juillet 2022 - 22h00 au 24 juillet 2022 - 00h00, à l'occasion du feu d'artifice, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de TENDU présentée le 1er juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+115 au PR 15+600, du 23 juillet 2022 - 22h00 au 24 juillet 2022 - 00h00, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 23 juillet 2022 - 22h00 au 24 juillet 2022 - 00h00, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Mairie, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 15+115 au PR 15+600, commune de TENDU (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

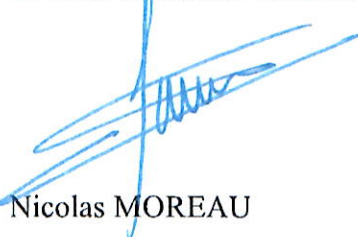
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

Maurice CALLLOUX

3^{ème} - ADJOINT



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2235 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+195 au PR 2+570, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+195 au PR 2+570, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 122 du PR 2+195 au PR 2+570, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 122 du PR 2+570 au PR 8+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 13a du PR 0+367 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 7+439, sur les communes de Cléré-du-Bois, Murs et Châtillon-sur-Indre
- RD 122 du PR 0+000 au PR 2+195, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2236 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35+202 au PR 35+635, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PAULNAY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35+202 au PR 35+635, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 35+202 au PR 35+635, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 35+635 au PR 38+099
- RD 111 du PR 5+503 au PR 2+886
- RD 43C du PR 3+312 au PR 0+000
- RD 925 du PR 78+327 au PR 78+289
- RD 43 du PR 34+722 au PR 35+202

sur la commune de Paulnay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par des services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAULNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2237 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 45+333 au PR 46+878 et n° 91a du PR 6+020 au PR 8+701, du 18/07/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour la modification du réseau HTA, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 23/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 45+333 au PR 46+878 et n° 91a du PR 6+020 au PR 8+701, du 18/07/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour la modification du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 30/07/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour la modification du réseau HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par interdiction à tout véhicule sur les routes départementales n°30 du PR 45+333 au PR 46+878 et n° 91a du PR 6+020 au PR 8+701, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

16 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 4 phases :

*** pour la RD 30 du PR 45+333 au PR 46+878, commune de SAINT-PLANTAIRE :**

- phase 1 – RD 30 du PR 45+333 au PR 46+317 par :

- RD 30 du PR 45+333 au PR 42+615,
- RD 36 du PR 41+074 au PR 42+199,
- RD 91a du PR 3+934 au PR 8+701,

commune de SAINT-PLANTAIRE,

- phase 2 - RD 30 du PR 46+317 au PR 46+878 par :

- RD 91a du PR 8+701 au PR 7+134,
- VC 12s1 entre la RD 91a et la VC 19,
- VC 19 entre la VC 12s1 et la RD 30,

commune de SAINT-PLANTAIRE.

*** pour la RD 91a du PR 6+020 au PR 8+701, commune de SAINT-PLANTAIRE :**

- phase 3 – RD 91a du PR 6+020 au PR 7+134 par :

- VC 203 entre la RD 91a et la VC 102s1,
- VC 102s1 entre la VC 203 et la RD 91a,

commune de SAINT-PLANTAIRE.

- phase 4 – RD 91a du PR 7+134 au PR 8+701 par :

- VC 12s1 entre la RD 91a et la VC 19,
- VC 19 entre la VC 12s1 et la RD 30,
- RD 30 du PR 46+878 au PR 46+317,

commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2238 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 18 juillet 2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de DOUADIC présentée le 22 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 18 juillet 2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 18 juillet 2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

1 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 11+412 au PR 11+066
 - RD 43 du PR 18+558 au PR 23+669
 - RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
 - RD 17 du PR 22+696 au PR 17+824
- sur les communes de Douadic et Lingé

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de DOUADIC et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

TRIVALS Jean. Claude

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2239 du 08/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 5ème étape du Triangle Berry Sud", le 18 août 2022 de 14h00 à 18h00, communes d'OULCHES et CIRON**Le Président du Conseil départemental****Le Maire d'OULCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US ARGENTONNAISE Cyclisme présentée le 18 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 5ème étape du Triangle Berry Sud", le 18 août 2022 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 5ème étape du Triangle Berry Sud" du 18 août 2022 de 14h00 à 18h00, sur les communes d'OULCHES (en et hors agglomération) et CIRON (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : RD 3 du PR 33+086 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches

- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et Ciron

- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

Arrivée : RD 3 du PR 28+543 au PR 33+086, sur les communes de Ciron et Oulches

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OULCHES et CIRON

L'US ARGENTONNAIS Cyclisme - Tél : 06.84.56.20.07

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La sous-préfecture de LE BLANC

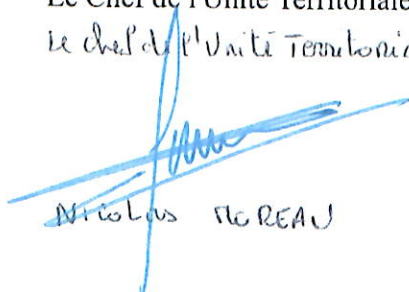
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

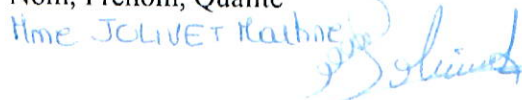
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, *par embauchement*
le chef de l'Unité Territoriale de la Châtre


Nicolas FLEUREAU

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

Mme JOLIVET Kathne



**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-2240 du 08 JUIL. 2022

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental.

*
* *

**Le PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, et Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente,

VU l'arrêté n° 2021 D 2706 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT les éléments communiqués par Mme Frédérique MERIAUDEAU,

ARRETE :

Article 1er.- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Budget, à la Santé et au Dialogue social.

Elle a délégation de signature à cet effet.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, elle reçoit délégation en toute matière. Pour ce faire, elle a délégation de signature à l'effet de signer tous documents.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de la délégation accordée à Mme Frédérique MERIAUDEAU, les affaires concernant :

- l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,
- la société MECA PRECIS de Châtillon-sur-Indre,
- le syndicat UIMM 36.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2706 du 10 septembre 2021 est abrogé.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressée.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

08 JUIL. 2022

AFFICHE le

08 JUIL. 2022

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRETE N° 2022-D- 2251 du 11/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1650 du 04/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 45+233 au PR 45+941 et n° 19 du PR 63+636 au PR 64+036, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 29/06/2022,

Considérant que les travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1650 du 04/05/2022, du 16/07/2022 au 16/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1650 du 04/05/2022 est prolongé du 16/07/2022 au 16/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1650 du 04/05/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'AIGURANDE

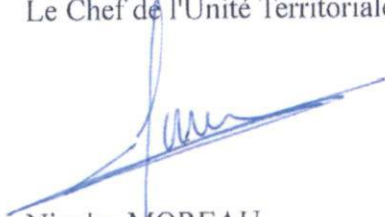
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité



Virginie FONTAINE
maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2252 du 11/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- n° 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- n° 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- n° 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- n° 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- n° 10 du PR 41+000 au PR 41+300

du 13 juillet au 18 août 2022 et du 23 août au 12 septembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET, PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNAC

Le Maire de DUNET

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHATRE,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

128 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 28 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales :

- n° 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- n° 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- n° 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- n° 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- n° 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- n° 10 du PR 41+000 au PR 41+300

du 13 juillet au 18 août 2022 et du 23 août au 12 septembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 13 juillet au 18 août 2022 et du 23 août au 12 septembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur les routes départementales :
 - n° 32 du PR 46+552 au PR 45+242
 - n°32b du PR 0+000 au PR 0+791
 - n° 29 du PR 21+895 au PR 22+250
 - n° 10 du PR 41+000 au PR 41+300
- communes de Lignac, Dunet et Prissac (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
 - n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888
 - n° 32c du PR 2+056 au PR 0+000
 - n° 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- communes de Lignac, Dunet et Prissac (en et hors agglomération)

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 32b barrée du PR 0+791 au PR 3+888 et déviée par :

- RD 29 du PR 22+034 au PR 25+931, sur les communes de Dunet et Chaillac
- RD 36 du PR 9+252 au PR 8+650, commune de Chaillac
- RD 53 du PR 0+000 au PR 4+941, communes de Chaillac et Lignac

RD 32c barrée du PR 2+056 au PR 0+000 et déviée par :

- RD 29 du PR 21+924 au PR 22+034, commune de Dunet
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, communes de Dunet et Lignac
- RD 32 du PR 45+242 au PR 41+238, communes de Lignac et Dunet

RD 32 barrée du PR 45+242 au PR 38+886 et déviée par :

- RD 10 du PR 41+179 au 42+843, commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 22+034, communes de Prissac et Dunet
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, communes de Dunet et Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, DUNET, PRISSAC, CHAILLAC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

La base routière de LE BLANC

L'UT de LA CHATRE

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

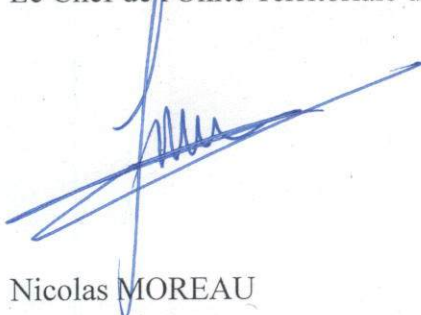
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité

LAURENCIER Nathalie, Maire



Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

TOUZET Gildes

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2253 du 11/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée Championnat régional de Contre la Montre individuel, le 16/07/2022, de 12:00 à 18:00, communes d'ISSOUDUN, THIZAY, BRIVES et SAINTE-FAUSTE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ISSOUDUN

Le Maire de THIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry présentée le 29/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire la course cycliste dénommée Championnat régional de Contre la Montre individuel, le 16/07/2022, de 12:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée Championnat régional de Contre la Montre individuel du 16/07/2022 de 12:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 19 du PR 0+606 au PR 10+825 (Départ au carrefour de la RD 19 et de la RD 82),
 - VC 3,
 - VC 2A,
 - RD 12E du PR 2+152 au PR 5+757,
 - RD 82 du PR 7+498 au PR 0+000,
 - RD 19 du PR 0+606 au PR 0+318 (Arrivée face au gymnase des Terres Rouges),
- Communes d'ISSOUDUN, THIZAY, BRIVES et SAINTE-FAUSTE

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN, THIZAY, BRIVES et SAINTE-FAUSTE

Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

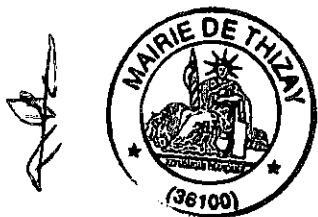
Le Maire,

André LAIGNEL



Le Maire de THIZAY
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire
Roland Bregeon**



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2254 du 11/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée Championnat régional de Contre la Montre individuel, le 16/07/2022, de 11:00 à 18:00, communes d'ISSOUDUN et THIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ISSOUDUN

Le Maire de THIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association cycliste du Bas Berry présentée le 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée Championnat régional de Contre la Montre individuel ,le 16/07/2022, de 11:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

137 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée Championnat régional de Contre la Montre individuel du 16/07/2022 de 11:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 19 du PR 0+606 au PR 6+798 (Départ au carrefour de la RD 19 et de la RD 82),
- VC 4,
- RD 82 du PR 7+299 au PR 0+000
- RD 19 du PR 0+606 au PR 0+318 (Arrivée face au gymnase des Terres Rouges),
Communes d'ISSOUDUN et THIZAY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de d'ISSOUDUN et THIZAY

Monsieur Roger HERVOUET - Association cycliste du Bas Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire,

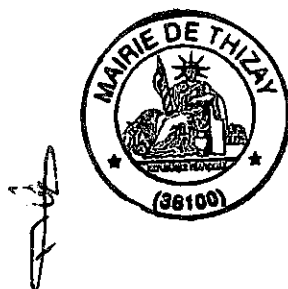
Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

André LAIGNEL



Le Maire de THIZAY
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire
Roland Bregeon**



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2255 du 11/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré ORANGE, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 01/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

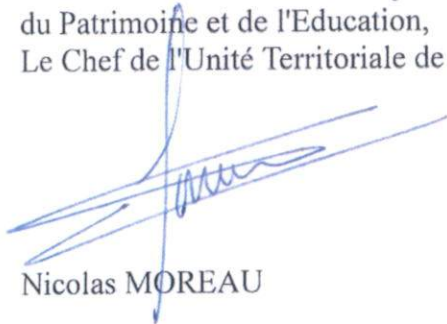
Le maire de MONTCHEVRIER

L'entreprise SCOPELEC

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2256 du 11/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 17/07/2022 de 6:00 à 22:00, à l'occasion de la Fête du cochon, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Guy COUTANT – Comité des Fêtes présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 17/07/2022 de 6:00 à 22:00, à l'occasion de la Fête du cochon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 17/07/2022 de 6:00 à 22:00, à l'occasion de la Fête du cochon, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

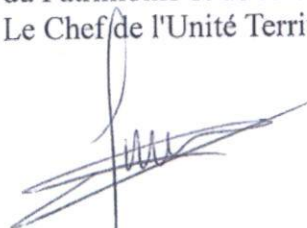
Monsieur Guy COUTANT – Comité des Fêtes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2257 du 11/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 11+260 au PR 11+360 du 18 Juillet au 18 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925), commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 01 Juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n°1 du PR 11+260 au PR 11+360 du 18 Juillet au 18 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT**Article 01 :**

Du 18 Juillet au 18 Août 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés (carrefour RD 925), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n°1 du PR 11+260 au PR 11+360, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (en agglomération).

Article 02 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, côté La Chapelle Orthemale par :

- RD 1 du PR 11+260 au PR 8+805, commune de Neuillay les Bois
- RD 1E du PR 0+0 au PR 3+539, communes de Neuillay les Bois et La Chapelle Orthemale
- RD 925 du PR 49+551 au PR 53+212, commune de Neuillay les Bois

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, côté Neuillay les Bois par :

- RD 1 du PR 11+360 au PR 15+710, commune de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 42+659 au PR 45+561, commune de Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 49+774 au PR 53+212, commune de Neuillay les Bois

Article 03 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 04 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 06 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY LES BOIS et LA CHAPELLE ORTHEMALE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 47 65

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc
par Empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE


Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire,
Patrice Boiron*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand' Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2263 du 11/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 13+960 au PR 14+539, le 14 juillet 2022 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VILLIERS présentée le 28 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 13+960 au PR 14+539, le 14 juillet 2022 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 14 juillet 2022 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier, organisée par la commune de VILLIERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 13+960 au PR 14+539, commune de VILLIERS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC n° 23 de la RD 21 (PR 14+539) à la VC n° 19
- VC n° 19 de la VC n° 23 à la RD 18 (PR 14+944)
- RD 18 du PR 14+944 au PR 14+704

sur la commune de Villiers

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

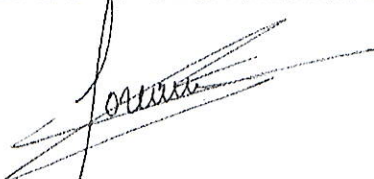
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de l'UT de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

BON CERCIS Chirhan



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2265 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+000 au PR 20+1250,
 - n° 15 du PR 20+000 au PR 21+000,
- du 13/07/2022 au 12/09/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de JEU-MALOCHE, GÉHÉE et MOULINS SUR CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Le Maire de GÉHÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+000 au PR 20+1250,
 - n° 15 du PR 20+000 au PR 21+000,
- du 13/07/2022 au 12/09/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 13/07/2022 au 12/09/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+000 au PR 20+1250,
- n° 15 du PR 20+000 au PR 21+000,

communes de JEU-MALOCHES, GÉHÉE et MOULINS SUR CEPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de JEU-MALOCHES, MOULINS SUR CEPHONS et GÉHÉE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

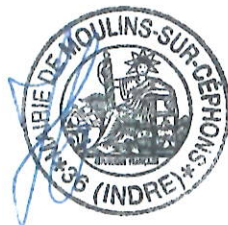
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Nom, Prénom, Qualité

Cher Jean-Pierre, Maire



Le Maire de GÉHÉE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Alain Reuillon



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2266 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+800 au PR 5+100, du 18/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0023396, commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 27/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+800 au PR 5+100, du 18/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0023396,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0023396, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4A du PR 4+800 au PR 5+100, commune de LA VERNELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

156 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA VERNELLE

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2267 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40d du PR 0+502 au PR 0+825 et n° 40a du PR 0+786 au PR 1+556, sur les voies communales n° 3 rue du Château, n° 222 rue du Petit Ri et n° 223 rue du Carroir le 16/07/2022 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Amicale de Bonnu présentée le 23/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40d du PR 0+502 au PR 0+825 et n° 40a du PR 0+786 au PR 1+556, sur les voies communales n° 3 rue du Château, n° 222 rue du petit Ri et n° 223 rue du Carroir le 16/07/2022 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 16/07/2022 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, organisé par l'Amicale de Bonnu :

- la circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40d du PR 0+502 au PR 0+825 et sur la voie communale n° 223 rue du Carroir, commune de CUZION,
- la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

public) sur la route départementale n° 40a du PR 0+786 au PR 1+556 dans le sens Fougères vers Cuzion, commune de CUZION.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 40a dans le sens Cuzion Bourg vers Fougères, du PR 1+222 au PR 1+595,
 - VC 222 rue du Petit Ri, entre la RD 40a et la RD 40d,
 - RD 40d, du PR 0+506 au PR 0+433,
 - VC 219 rue du bureau de tabac, entre la RD 40d et la RD 40a,
- commune de CUZION.

Article 3 :

Le 16/07/2022 de 6h à 19h, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur :

- RD 40d du PR 0+506 au PR 0+433,
 - RD 40a, du carrefour avec la rue du bureau de tabac à l'intersection avec la rue du carroir, du PR 0+786 au PR 1+556,
 - VC 3, du château (parcelle D 292) à l'intersection avec la RD 40a,
 - VC 223 rue du Carroir,
- commune de CUZION.

Article 4 :

Le 16/07/2022 de 6h à 19h, la circulation sera limitée à 30 km/h sur :

- RD 40d du PR 0+506 au PR 0+433,
 - RD 40a, du carrefour avec la rue du bureau de tabac à l'intersection avec la rue du carroir, du PR 0+786 au PR 1+556,
 - VC 3, du château (parcelle D 292) à l'intersection avec la RD 40a,
- commune de CUZION.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Le maire de CUZION
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


 Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
 Nom, Prénom, Qualité


 Guillaume Audebert
 Maire de Cuzion



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
 2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
 utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2268 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54b du PR 0+000 au PR 4+000, du 18/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54b du PR 0+000 au PR 4+000, du 18/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de

roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 18/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54b du PR 0+000 au PR 4+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 12+097 au PR 15+371, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 9+973, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 36 du PR 55+000 au PR 56+986, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maires de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire

Eric WEINLING



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2269 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+500 au PR 9+800, du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+500 au PR 9+800, du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 25 du PR 9+500 au PR 9+800, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2270 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 4+650 au PR 5+000, du 18/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 02/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 4+650 au PR 5+000, du 18/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de la création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 4+650 au PR 5+000, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

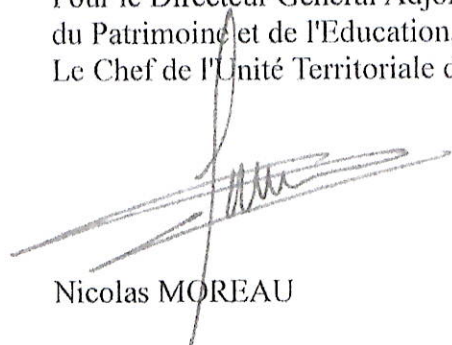
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2271 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 4+000 au PR 4+500, du 21/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 4+000 au PR 4+500, du 21/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 4+000 au PR 4+500, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2272 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+100 au PR 35+600, du 18/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée pour passage éolien, commune de SAINTE-LIZAIGNE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 01/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+100 au PR 35+600, du 18/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée pour passage éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 18/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée pour passage éolien, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 34+100 au PR 35+600, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 34 du PR 35+600 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 15+369,
- RD 16 du PR 4+291 au PR 11+347,
- RD 65 du PR 9+367 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+645 au PR 34+100,

Communes de SAINTE-LIZAIGNE, ISSOUDUN, LES BORDES et PAUDY

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, ISSOUDUN, LES BORDES et PAUDY

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2273 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 33+337, du 20/07/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 33+337, du 20/07/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/07/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 33+337, communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **à tout véhicule**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 54+099 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 2+281,
- RD 13 du PR 26+181 au PR 27+065,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES et ÉCUEILLÉ.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **des Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 54+099 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 11+471 au PR 32+195,
- RD 8 du PR 25+849 au PR 2+281,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, VEUIL, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, JEU-MALOCHES et ÉCUEILLÉ.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE, VEUIL, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, JEU-MALOCHES et ÉCUEILLÉ

L'entreprise COLAS

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 2274 du 12/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2031 du 16/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+700 au PR 0+800, à l'occasion de travaux de raccordement d'assainissement, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 30/06/2022,

Considérant que les travaux de raccordement d'assainissement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2031 du 16/06/2022, du 24/07/2022 au 02/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2031 du 16/06/2022 est prolongé du 24/07/2022 au 02/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2031 du 16/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LA CHAPELLE-SAIN'T-LAURIAN

L'entreprise SAUR

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2275 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+300, du 26/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, commune de BAGNEUX**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 01/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+300, du 26/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+300, commune de BAGNEUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 11+300 au PR 12+528,
- RD 31A du PR 0+000 au PR 1+982,
- RD 25 du PR 9+658 au PR 11+020,
- RD 13 du PR 56+245 au PR 59+542,
- RD 31 du PR 9+896 au PR 11+000,

Communes de BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËLLIER.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËLLIER

L'entreprise ENEDIS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2276 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, le 23 juillet 2022 de 19h00 à minuit, à l'occasion de la Fête de l'Île, commune de RUFFEC LE CHATEAU.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de RUFFEC LE CHATEAU présentée le 08 juin 2022

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, le 23 juillet 2022 de 19h00 à minuit, à l'occasion de la Fête de l'Ile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 23 juillet 2022 de 19h00 à minuit, à l'occasion de la Fête de l'Ile, organisée par la Mairie de RUFFEC LE CHATEAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, commune de RUFFEC LE CHATEAU (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 20+031 au PR 11+118, communes de Ruffec Le Château et Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 23+178, communes de Le Blanc et Ruffec Le Château

Article 3 :

Le stationnement sera interdit le samedi 23 juillet 2022 de 19h00 à minuit, sur la RD 15 (Route de Belâbre), côté impair du n° 9 au n° 21 et côté pair du n° 12 au n° 28.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de RUFFEC LE CHATEAU.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC LE CHATEAU et LE BLANC
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

Edith Vachon
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2277 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0+000 au PR 3+459 du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction départemental des territoires de l'Indre

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0+000 au PR 3+459 du 25/07/2022

au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 51a du PR 0+000 au PR 3+459, commune de SARZAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 51 du PR 7+825 au PR 8+689, commune de SARZAY,
- RD 41 du PR 12+864 au PR 16+199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 927 du PR 5+526 au PR 7+273, communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

BIGRAT Chantal, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2278 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 07/08/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Fête annuelle, commune de CHAMPILLET**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHAMPILLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de CHAMPILLET présentée le 29/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 07/08/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT

Article 1 :

Le 07/08/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par la commune de CHAMPILLET, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, commune de CHAMPILLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 3+700 au PR 3+404,
- VC 109,
- VC 104,
- RD 26a,

commune de CHAMPILLET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAMPILLET

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

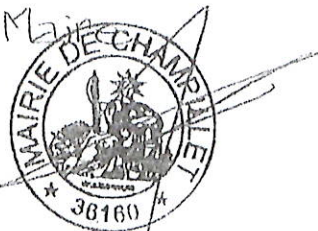


Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

SALMON Michel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2279 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 30/07/2022 à 15h au 31/07/2022 à 20h, à l'occasion d'un motocross, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Yves LAGONOTTE – TEAM BETHENET présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 30/07/2022 à 15h au 31/07/2022 à 20h, à l'occasion d'un motocross,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/07/2022 à 15h au 31/07/2022 à 20h, à l'occasion du motocross, organisé par TEAM BETHENET, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place,

entretenu et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE

Monsieur Yves LAGONOTTE – TEAM BETHENET

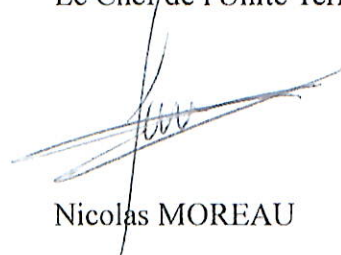
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2280 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 13+340 au PR 14+320, du 08 août au 07 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie, commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 29 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 13+340 au PR 14+320, du 08 août au 07 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

19 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 08 août au 07 octobre 2022, à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 3 du PR 13+340 au PR 14+320, commune de LE BLANC (en agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 3 du PR 13+340 au PR 14+320, commune de LE BLANC (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 13+340 au PR 9+290, commune de Le Blanc
- RD 108 du PR 8+001 au PR 5+595, communes de Saint Aigny et Le Blanc
- RD 88 du PR 2+741 au PR 7+354, commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 10+208 au PR 10+571, commune de Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 14+320, commune de Le Blanc

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et SAINT AIGNY

L'entreprise EUROVIA - Tél. 06.74.94.48.11

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

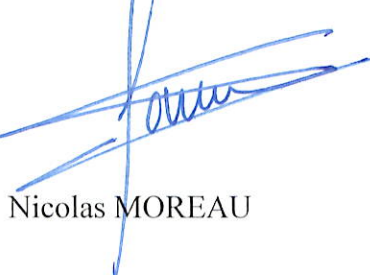
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2290 du 12/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 22+547 au PR 24+820, du 18 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 29 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 22+547 au PR 24+820, du 18 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 18 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 6 du PR 22+547 au PR 23+507, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** sur la route départementale n° 6 du PR 22+547 au PR 24+820, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

RD 6 barrée du PR 22+547 au PR 24+820 dans les deux sens et déviée par :

Pour les PL et TE :

- RD 6 du PR 24+820 au PR 27+330, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+120 au PR 54+972, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 83+960, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne, Paulnay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 35+040, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Martizay et Lureuil
- RD 6 du PR 11+780 au PR 22+547, sur les communes de Lureuil, Saint-Michel-en-Brenne et Azay-le-Ferron

Pour les VL :

- RD 6 du PR 24+820 au PR 26+959, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+120 au PR 57+178, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 17 du PR 30+752 au PR 22+696, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

- RD 32 du PR 9+564 au PR 3+373, sur la commune de Lingé
- RD 6 du PR 14+867 au PR 22+547, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL et LINGÉ

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

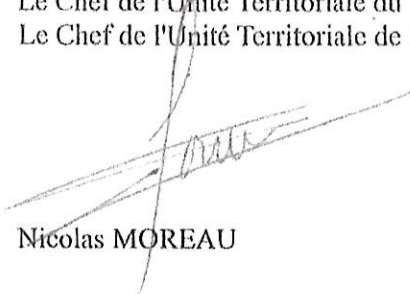
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

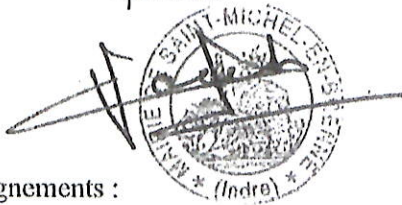


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

VALET, Guy
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2291 du 13/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, le 23 juillet 2022 de 22h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de CHASSENEUIL-EN-BERRY présentée le 12 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, le 23 juillet 2022 de 22h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 23 juillet 2022 de 22h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1a du PR 5+226 au PR 6+808
 - VC n° 103
 - VC n° 10
 - RD 1 du PR 29+987 au PR 31+200
 - RD 1a du PR 4+651 au PR 4+812
- sur la commune de Chasseneuil-en-Berry

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2292 du 13/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 28+995 au PR 29+820, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-MARCEL et THENAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de THENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 28+995 au PR 29+820, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

207 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48 du PR 28+995 au PR 29+820, communes de SAINT-MARCEL (hors agglomération) et THENAY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48 du PR 29+820 au 33+302, sur la commune de Thenay
- RD 48C du PR 0+000 au PR 0+512, sur les communes de Thenay et Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+489 au PR 47+198, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+502 au PR 3+554, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+198 au PR 40+257, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil-en-Berry, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Saint-Marcel
- RD 927E du PR 5+524 au PR 4+963, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 48B du PR 2+378 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 48 du PR 28+155 au PR 28+995, sur la commune de Saint-Marcel

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MARCEL, THENAY, SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL-
EN-BERRY et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

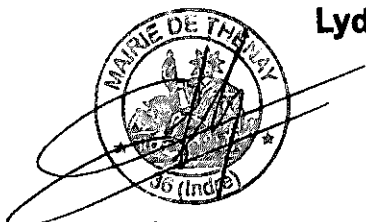
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire
Lydie LACOU**



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2293 du 13/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48B du PR 0+000 au PR 1+842, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MARCEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48B du PR 0+000 au PR 1+842, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48B du PR 0+000 au PR 1+842, commune de SAINT-MARCEL (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48B du PR 1+842 au PR 2+378, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927E du PR 4+963 au PR 2+653, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+741 au PR 66+253, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+534 au PR 28+155, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise COLAS - Tél : 06.66.73.41.27

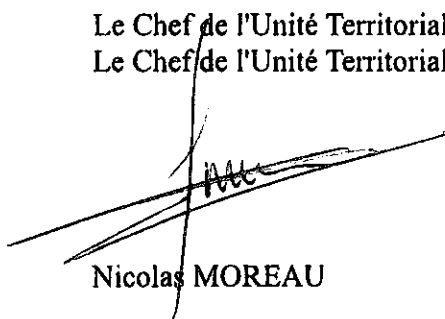
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-MARCEL
Nom, Prénom, Qualité

Jean - Paul MARTIN



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2294 du 13/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 1+715 au PR 1+984, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne, en date du 08 juillet 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 1+715 au PR 1+984, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32a du PR 1+715 au PR 1+984, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

213 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32a du PR 1+984 au PR 3+484, commune de Lignac
- RD 15 du PR 93+791 au PR 96+321, commune de Lignac
- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, commune de Coulonges
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, commune de Coulonges
- RD 32 du PR 51+416 au PR 48+485, commune de Lignac
- RD 32a du PR 0+000 au PR 1+715, commune de Lignac

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC et COULONGES

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27

La base routière de LE BLANC

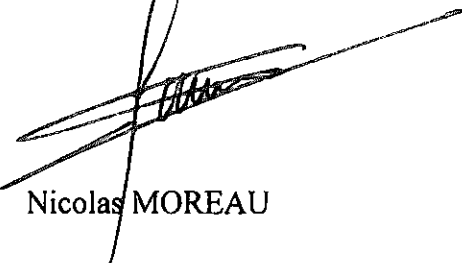
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2295 du 13/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 14+198 au PR 15+258, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 14+198 au PR 15+258, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

216 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 14+198 au PR 15+258, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 14+198 au PR 11+402
- RD 17A du PR 3+236 au PR 5+211
- RD 44 du PR 8+721 au PR 12+875
- RD 15 du PR 69+137 au PR 69+374

sur la commune de Rosnay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY

L'entreprise COLAS - Tél. 06.66.73.41.27

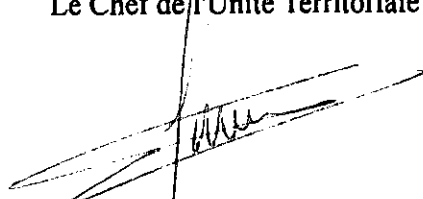
La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

**Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,**



Nicolas MOREAU

**Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr**

**Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2022-D-2296 du 13/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 3+512 au PR 4+071, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAUZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 3+512 au PR 4+071, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 3+512 au PR 4+071, commune de SAUZELLES (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 3+512 au PR 2+021, sur les communes de Sauzelles et Mérigny
- RD 95 du PR 0+000 au PR 5+585, sur les communes de Mérigny et Fontgombault
- RD 3 du PR 3+800 au PR 6+236, sur les communes de Fontgombault et Sauzelles
- RD 43 du PR 6+622 au PR 4+071, sur la commune de Sauzelles
- RD 43A du PR 0+000 au PR 3+557, sur la commune de Sauzelles
- RD 3 du PR 8+225 au PR 9+290, sur la commune de Sauzelles
- RD 108 du PR 8+001 au PR 5+595, sur les communes de Sauzelles et Saint-Aigny
- RD 88 du PR 2+741 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Aigny et Sauzelles

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAUZELLES, MÉRIGNY, FONTGOMBAULT et SAINT-AIGNY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27

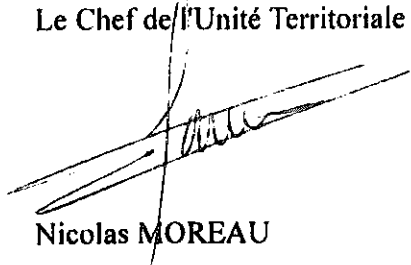
La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

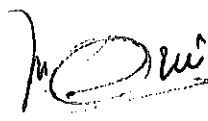
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Nathalie DRUI



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2297 du 13/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1b du PR 0+000 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR 3+000, du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement MBCF, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1b du PR 0+000 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR 3+000, du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 1b du PR 0+000 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR

Département de l'Indre

Hôtel du Département

222 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

3+000, commune de SAINT-CIVRAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 49+165 au PR 47+651, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 6+528 au PR 4+971, commune de CHAZELET,
- RD 54 du PR 67+120 au PR 72+045, communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+098 au PR 43+405, commune de SAINT-CIVRAN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CIVRAN, CHAZELET et SAINT-GILLES

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

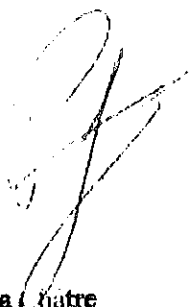


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CIVRAN

1 rue de la Chapelle
36400 SAINT-CIVRAN

02 54 62 12 20
dgartpe-utlachatre@indre.fr



Renseignements :

Unité Territoriale de La Chatre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2298 du 13/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+166, du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+166, du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/07/2022 au 23/09/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+166, commune de TRANZAULT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

225 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 19 du PR 43+020 au PR 44+161,
 - RD 51 du PR 5+477 au PR 6+593,
- commune de TRANZAULT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TRANZAULT

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2299 du 13/07/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+000 au PR 51+464, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de RIVARENNES****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de RIVARENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+000 au PR 51+464, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

228 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 927 du PR 51+000 au PR 51+464, commune de RIVARENNES (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennnes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 41+389, sur les communes de Rivarennnes et Saint-Gaultier
- RD 927B du PR 0+326 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 3+554 au PR 2+502, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+198 au PR 51+000, sur les communes de Saint-Gaultier, Thenay et Rivarennnes

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNES, SAINT-GAULTIER et THENAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27
 La Base Routière de SAINT-GAULTIER
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,


 Nicolas MOREAU

Le Maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

DARNAUD, Tél, Maire

MAIRIE DE RIVARENNES

 Rivarennès
 Commune de l'Indre
 (36) Indre



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
 utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
 compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2300 du 15/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 14+300 au PR 15+865, du 22/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 21/09/2022, à l'occasion de travaux GC et tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTIPOURET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 14+300 au PR 15+865, du 22/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 21/09/2022, à l'occasion de travaux GC et tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 22/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 21/09/2022, à l'occasion de travaux GC et tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par

l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69 du PR 14+300 au PR 15+865, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

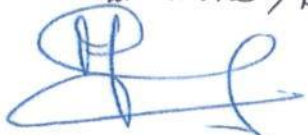


Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

HERLIER Marie-Christine Maire



Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

ROBERT Christophe Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2301 du 15/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au 0+310, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement MBCF, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au 0+310, du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 juillet au 23 septembre 2022, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au 0+310, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par

- RD 53 du PR 23+555 au PR 23+910, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 53a du PR 0+000 au PR 4+271, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 975 du PR 58+157 au PR 59+280, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 675 du PR 0+000 au PR 2+076, commune de Liglet
- RD 32 du PR 13+260 au PR 18+333, commune de Liglet
- RD 156 du PR 2+760 au PR 0+000, commune de Liglet
- RD 53b du PR 3+050 au PR 0+310, commune de Saint Hilaire sur Benaize

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE et LIGLET

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.73.41.27

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2302 du 15/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 16+800 au PR 17+150, du 08 août au 09 septembre 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS SOCATRAP présentée le 27 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 16+800 au PR 17+150, du 08 août au 09 septembre 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 08 août au 09 septembre 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 16+800 au PR 17+150, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise SAS SOCATRAP - Tél. : 02.48.52.01.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Cérard DEFEZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2303 du 15/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du champ de foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignières),
 - RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
 - Rue du Champ de Foire,
 - Rue du Cimetière,
 - Place de l'Église,
 - Rue de l'Église,
 - Rue de la Font Mordée,
 - Rue du Petit Plessis,
- le 31/07/2022 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, commune de SAINT-AOÛT**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-AOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'Association Avenir Club présentée le 22/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du champ de foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignières),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Église,
- Rue de l'Église,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

le 31/07/2022 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, commune de SAINT-AOÛT

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Le 31/07/2022 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, commune de SAINT-AOÛT, organisé par l'Association Avenir Club, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes suivantes :

Dans les 2 sens

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du champ de foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignières),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,

Dans le sens RD 14- RD 918

- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,

Dans le sens RD 918 - RD 14

- Place de l'Église,
- Rue de l'Église,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Commune de SAINT-AOÛT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

ISSOUDUN vers LA CHÂTRE

Pour les VL, par :

- Rue du Champ de Foire (en sens unique),
- Rue du Cimetière (en sens unique),
- Traversée de la RD 14 au PR 8+900,
- Place de l'Église,
- Rue de l'Église (en sens unique),

Commune de SAINT-AOÛT.

Pour les PL, par :

- Rue du Champ de Foire (en sens unique),
- Rue du Cimetière (en sens unique),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,
- RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,
- RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,
- RD 918 du PR 53+1165 au PR 42+264,

Communes de SAINT-AOÛT, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER.

LA CHÂTRE vers ISSOUDUN

Pour les VL, par :

- RD 14 du PR 8+769 au PR 8+496,
- Rue de la Font Mordée (en sens unique),
- Rue du Petit Plessis (en sens unique),
- RD 918 du PR 41+723 au PR 41+925.

Commune de SAINT-AOÛT.

Pour les PL, par :

- RD 14 du PR 8+769 au PR 2+279,
- RD 68 du PR 22+702 au PR 16+904,
- RD 38 du PR 54+989 au PR 55+382,
- RD 925 du PR 5+480 au PR 13+515,
- RD 918 du PR 33+124 au PR 41+925.

Communes de SAINT-AOÛT, BOMMIERS, LA BERTHENOUX, PRUNIERIS et AMBRAULT.

ARDENTES vers LIGNIÈRES

Pour les VL et PL, par :

- Rue de l'Église (en sens unique),
- RD 918 du PR 42+380 au PR 42+264,

Commune de SAINT-AOÛT.

LIGNIÈRES vers ARDENTES

Pour les VL, par :

- Rue de la Font Mordée (en sens unique),
- Rue du Petit Plessis (en sens unique),
- RD 918 du PR 41+719 au PR 41+925,
- Rue du Champ de Foire (en sens unique),
- Rue du Cimetière (en sens unique),

Commune de SAINT-AOÛT.

Pour les PL, par :

- RD 918 du PR 42+264 au PR 52+038,
- RD 69 du PR 7+935 au PR 10+165,
- RD 943 du PR 22+566 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 48+1071,
- RD 14 du PR 9+671 au PR 8+900,

Communes de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :

- RD 918, dans les 2 sens, du PR 42+264 au PR 42+380 (entre la salle des Fêtes et la RD 14),
- RD 14, dans les 2 sens, du PR 8+900 au PR 8+769,
- RD 14, côté droit dans le sens LIGNIÈRES vers SAINT-AOÛT, du PR 8+769 au PR 8+496 (entre la RD 918 et la rue de Font Mordée),

Commune de SAINT-AOÛT.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestations.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOÛT, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, BOMMIERS, LA BERTHENOUX, PRUNIERS et AMBRAULT
L'association Avenir Club de Saint-Août

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-AOÛT
Nom, Prénom, Qualité



NICOLET Jean-Pierre.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022 D 2305 du 18 JUIL. 2022

PORTANT désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CPCG/P3, en date du 26 septembre 2014, décidant de l'adhésion du Département au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS,

VU la Convention Constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS référencée CCM 15-04-2021,

VU l'Assemblée Générale Ordinaire du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date du 18 novembre 2021 portant élection des Président et Vice-Présidents d'APPROLYS-CENTR'ACHATS,

VU l'arrête n° 2021 D 2624 en date du 31 août 2021 portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS,

ARRETE :

Article 1er.- Madame Florence PETIPEZ est désignée en tant que représentante titulaire du Département de l'Indre au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS et Monsieur Gérard MAYAUD, en qualité de représentant suppléant, pour une durée de 3 ans minimum et au plus tard jusqu'à la date de l'Assemblée Générale fin 2025.

Article 2.- l'arrête n° 2021 D 2624 en date du 31 août 2021 portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS est abrogé à compter du l'entrée en vigueur du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 JUIL. 2022

Marc FLEURET.

APPICHEL

18 JUIL. 2022



ARRETE N° 2022-D-2306 du 18/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 13+650 au PR 14+420, du 02 septembre 2022 - 14h00 au 04 septembre 2022 - 00h00, à l'occasion de la fête de Saint-Médard, commune de SAINT-MÉDARD

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MEDARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Alain JACQUET - Maire de SAINT-MÉDARD présentée le 27 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 13+650 au PR 14+420, du 02 septembre 2022 - 14h00 au 04 septembre 2022 - 00h00, à l'occasion de la fête de Saint-Médard,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 2 septembre 2022 - 14h00 au 04 septembre 2022 - 00h00, à l'occasion de la fête de Saint-Médard, organisée par la commune, la circulation se fera de la façon suivante, commune de SAINT-MÉDARD (en et hors agglomération) :

- la vitesse sera limitée sur la route départementale n° 13 à 50 km/h du PR 13+650 au PR 13+750 et du PR 14+320 au PR 14+420 et à 30 km/h du PR 13+750 au PR 14+320,
- le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 13+750 au PR 14+320, côté droit,

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MÉDARD

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

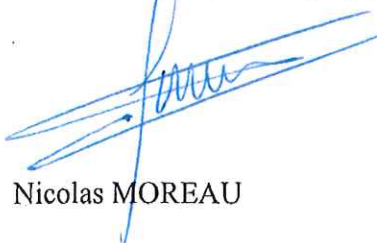
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



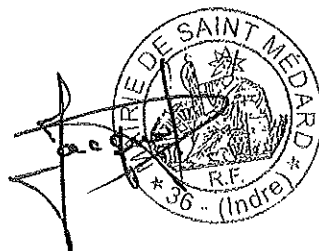
Nicolas MOREAU

Le 8 juillet 2022.

Le Maire de SAINT-MEDARD

Nom, Prénom, Qualité

Jacquet Alain, Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2307 du 18/07/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+624 au PR 78+559 et n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, le 15/08/2022 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête « Savonnette'Run », commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'Orsennes présentée le 27/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+624 au PR 78+559 et n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, le 15/08/2022 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête « Savonnette'Run »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 15/08/2022 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête « Savonnette'Run », organisée par la commune d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 21 du PR 77+624 au PR 78+559 et n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviations n° 1 : RD 21 du PR 77+624 au PR 78+559

- RD 39 du PR 9+1051 au PR 8+563,
 - VC 16 sur 1022 m,
 - RD 21 du PR 79+150 au PR 78+559,
- commune d'Orsennes.

Déviations n° 2 : RD 39 du PR 9+1051 au PR 10+000

- RD 30 du PR 37+378 au PR 39+392, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 9+282, communes de Saint-Plantaire et Orsennes,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

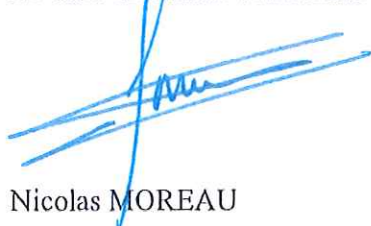
Le maire d'ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

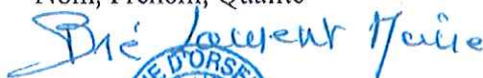
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2310 du 18/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 9+000 au PR 9+300, du 20/07/2022 au 22/09/2022, à l'occasion de travaux de génie civil et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOUT**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 9+000 au PR 9+300, du 20/07/2022 au 22/09/2022, à l'occasion de travaux de génie civil et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/07/2022 au 22/09/2022, à l'occasion de travaux de génie civil et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 9+000 au PR 9+300, commune de SAINT-AOUT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOÛT

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2311 du 18/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 10+630, du 20/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée, commune de SAINT-MAUR**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 05/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 10+630, du 20/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 20/07/2022 au 16/09/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 10+630, commune de SAINT-MAUR.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 10+630 au PR 12+507,
- RD 27 du PR 58+168 au PR 64+606,
- RD 956 du PR 39+956 au PR 46+054,
- RD 80 du PR 16+097 au PR 17+959,
- RD 64 du PR 6+654 au PR 7+852,

Communes de SAINT-MAUR, CHEZELLES, VILLEGONGIS, VINEUIL et DÉOLS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR, CHEZELLES, VILLEGONGIS, VINEUIL et DÉOLS

Le Service Matériel et Travaux

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2312 du 18/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 35+000 au PR 35+100, du 21/07/2022 au 30/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour fouilles Enedis, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 06/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 35+000 au PR 35+100, du 21/07/2022 au 30/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour fouilles Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/07/2022 au 30/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour fouilles Enedis, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 35+000 au PR 35+100, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise COLAS pour laquelle un arrêté de circulation est délivré sur la RD 34 sur la période du 18/07 au 16/09 pour des sections communes.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 34 du PR 35+100 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 15+369,
- RD 16 du PR 4+291 au PR 11+347,
- RD 65 du PR 9+367 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+645 au PR 35+000,

Communes de SAINTE-LIZAIGNE, ISSOUDUN, LES BORDES et PAUDY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36 000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2386 du 19/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1663 du 05/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 16+100 au PR 17+150, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 12/07/2022,

Considérant que les travaux de sécurisation du réseau basse tension électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1663 du 05/05/2022, du 23/07/2022 au 30/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1663 du 05/05/2022 est prolongé du 23/07/2022 au 30/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1663 du 05/05/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'URCIERS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité
A. GUILLEMAIN

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2387 du 19/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+450 au PR 73+500, du 27/07/2022 au 24/08/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 01/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+450 au PR 73+500, du 27/07/2022 au 24/08/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/07/2022 au 24/08/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 73+450 au PR 73+500, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 73+450 au PR 72+045, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 45+476 au PR 42+154, communes de SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,
- RD 46b du PR 0+000 au PR 0+581, commune de ROUSSINES,
- RD 54h du PR 4+000 au PR 0+000, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 54 du PR 74+151 au PR 73+500, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,

L'entreprise ENEDIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2388 du 19/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 50+500 au PR 51+150, du 25/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de sondage de contrôle de profondeur du réseau fibre optique, commune de SAINT-CHARTIER**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du RIP 36 présentée le 13/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 50+500 au PR 51+150, du 25/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de sondage de contrôle de profondeur du réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/07/2022 au 12/08/2022, les travaux de sondage de contrôle de profondeur du réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise EURL TTP (SARL) PINAUD Patrice et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 918 du PR 50+500 au PR 51+150, commune de SAINT-CHARTIER. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL TTP (SARL) PINAUD Patrice et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHARTIER

L'entreprise EURL TTP (SARL) PINAUD Patrice

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2392 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 23/07/2022 à 12h00 au 24/07/2022 à 2h00, à l'occasion de la Fête locale, commune de GÉHÉE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de GÉHÉE présentée le 13/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 23/07/2022 à 12h00 au 24/07/2022 à 2h00, à l'occasion de la Fête locale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/07/2022 à 12h00 au 24/07/2022 à 2h00, à l'occasion de la Fête locale, organisée par la commune de GÉHÉE, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, commune de GÉHÉE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GÉHÉE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2393 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40B du PR 1+750 au PR 1+900, du 23/07/2022 au 22/09/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de VELLES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 08/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40B du PR 1+750 au PR 1+900, du 23/07/2022 au 22/09/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/07/2022 au 22/09/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40B du PR 1+750 au PR 1+900, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 2394 du 21/07/2022.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1798 du 23/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au PR 2+150,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 01/07/2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1798 du 23/05/2022, du 23/07/2022 au 22/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1798 du 23/05/2022 est prolongé du 23/07/2022 au 22/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1798 du 23/05/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PAILLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Gérard Gérard Maire

Mr Gérard SAUGEI
Maire de Pellevoisin

[Signature]



Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Michel BRUNET

[Signature]



Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Marc ROUFFY
Maire de Palluaux-sur-Indre
Pour le Maire
L'Adjoint délégué.

[Signature]

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

[Signature]



*J. Kocher
Maire*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2395 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 17/08/2022, de 14:00 à 18:00, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de l'US ARGENTON CYCLISME présentée le 10/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 17/08/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée course cycliste du 17/08/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 913 du PR 19+491 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTÔME et BARAIZE,
- RD 72a du PR 2+278 au PR 0+262, commune de BARAIZE,
- VC 115u entre la RD 72a et la RD 72, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+364 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 5+355, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Article 2 :

Le 17/08/2022, de 14:00 à 18:00, à l'occasion de la course cycliste la circulation sera interdite dans le sens Argenton-sur-Creuse vers Eguzon-Chantôme sur la route départementale n° 913 du PR 16+859 au PR 19+491.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens Argenton-sur-Creuse vers Eguzon-Chantôme par :

- VC 112 de la RD 913 à la VC 21, commune de BARAIZE,
- VC 113 de la RD 913 à la VC 21, commune de BARAIZE,
- VC 21 de la VC 112 à la RD 36b, commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- RD 36b du PR 2+381 au PR 0+000, commune d'EGUZON-CHANTÔME,
- RD 36 du PR 32+523 au PR 32+821, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Article 4 :

Le 17/08/2022, de 14:00 à 18:00, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, commune d'EGUZON-CHANTÔME, dans le sens FRESSIGNES vers le PONT des PILES.

Article 5 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

* RD 45c du PR 0+000 au PR 2+150, dans le sens FRESSIGNES vers le PONT des PILES, par :

- RD 45c2 du PR 0+000 au PR 0+732,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 32+821, commune d'EGUZON-CHANTÔME.
- RD 913 du PR 19+626 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTÔME et BARAIZE,
- RD 72a du PR 2+278 au PR 0+262, commune de BARAIZE,
- VC 115u entre la RD 72a et la RD 72, commune de BARAIZE,
- VC 115u entre la RD 72a et la RD 72, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+364 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- RD 45 du PR 8+431 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME.

L'US ARGENTON CYCLISMME

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

THIBAUDEAU
Jean-Paul - Maire.



Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

PERROT Lionel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2396 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 46+280 au PR 46+380, du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 19 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 46+280 au PR 46+380, du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 15 du PR 46+280 au PR 46+380, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 46+380 au PR 47+343, commune de Saulnay
- RD 58 du PR 7+134 au PR 10+595, communes de Saulnay et Sainte Gemme
- RD 58a du PR 0+000 au PR 1+253, commune de Sainte Gemme
- RD 926 du PR 45+129 au PR 43+691, commune de Sainte Gemme
- RD 24 du PR 13+258 au PR 5+846, communes de Sainte Gemme et Arpheuilles
- RD 15 du PR 43+491 au PR 46+280, commune de Arpheuilles

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAULNAY, SAINTE GEMME, ARPHEUILLES

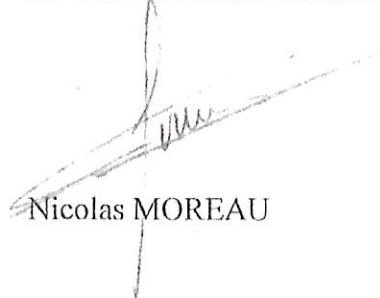
La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2397 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 0+000 au PR 3+296, du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 19 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 0+000 au PR 3+296, du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 juillet au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 28f du PR 0+000 au PR 3+296, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 18+560 au PR 14+610, commune de Palluau sur Indre
- RD 28k du PR 0+000 au PR 3+000, commune de Le Tranger

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU SUR INDRE et LE TRANGER

Les bases routières de BUZANCAIS et CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2398 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,****- n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,****du 20 août 2022 à 8 heures au 21 août 2022 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, commune de SAINT-GILLES****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-GILLES présentée le 23/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,**- n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,****du 20 août 2022 à 8 heures au 21 août 2022 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 août 2022 à 8 heures au 21 août 2022 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, organisée par la commune de SAINT-GILLES, le stationnement sera interdit, des deux côtés de la voie, à tout véhicule sur les routes

départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,
 - n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,
 - n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GILLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2399 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 13+925 au PR 14+225, du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 13 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 13+925 au PR 14+225, du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

29 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44 du PR 13+925 au PR 14+225, commune de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 44 du PR 13+925 au PR 12+875, sur les communes de Ciron et Rosnay
- RD 20 du PR 19+970 au PR 25+168, sur les communes de Rosnay, Ciron et Migné
- RD 24 du PR 35+402 au PR 41+000, sur les communes de Migné et Ciron
- RD 951 du PR 26+979 au PR 25+652, sur la commune de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 14+225, sur la commune de Ciron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Les maires de CIRON, ROSNAY et MIGNÉ

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2400 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 24+590 au PR 27+477, du 27 juillet au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en regie, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 24+590 au PR 27+477, du 27 juillet au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en regie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

205 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 27 juillet au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 1 du PR 24+590 au PR 27+477, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 48+078 au PR 52+1003, communes de Chasseneuil et La Pérouille
- RD 14 du PR 39+989 au PR 44+914, commune de La Pérouille
- RD 1 du PR 23+289 a PR 24+590, commune de La Pérouille

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PEROUILLE, CHASSENEUIL

Les bases routières de BUZANCAIS et SAINT GAULTIER

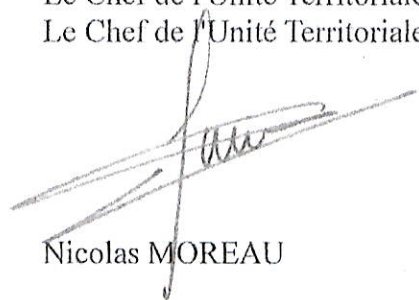
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2401 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42+363 au PR 42+463, du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH, commune de MURS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42+363 au PR 42+463, du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 juillet au 28 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour implantation d'une armoire FTTH, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 42+363 au PR 42+463, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

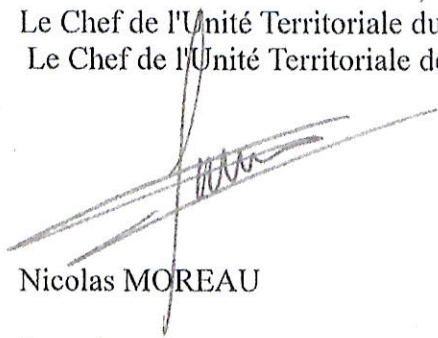
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2402 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6c du PR 5+232 au PR 5+829, du 27 juillet au 26 septembre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 12 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6c du PR 5+232 au PR 5+829, du 27 juillet au 26 septembre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 27 juillet au 26 septembre 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 6c du PR 5+232 au PR 5+829, commune de MARTIZAY (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

30 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 06.66.51.21.52

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2403 du 21/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 30 juillet 2022 de 06h à 20h, à l'occasion du "Championnat de Ligue Minicross/PIT BIKE, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du "Moto Club Argentonnais" présentée le 07 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 30 juillet 2022 de 06h à 20h, à l'occasion du "Championnat de Ligue Minicross/PIT BIKE,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 30 juillet 2022 de 06h à 20h, à l'occasion du "Championnat de Ligue Minicross/PIT BIKE, organisé par le "Moto Club Argentonnais", le stationnement sera interdit des

Département de l'Indre

Hôtel du Département

307 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

deux côtés à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Moto Club Argentonnois - Tél. : 06.83.23.97.78

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2414 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 7+450 au PR 7+550, du 1er au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le branchement d'un poteau incendie, commune de CHAVIN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS présentée le 21 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 7+450 au PR 7+550, du 1er au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le branchement d'un poteau incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le branchement d'un poteau incendie, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 48a du PR 7+450 au PR 7+550, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise SARL COLLAS - Tél. : 02.54.06.33.57

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2415 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590,
- n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563,
- n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440,

et sur les voies communales :

- n° 11,
- n°10,

le 15 août 2022 de 6 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête annuelle, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA BERTHENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LA BERTHENOUX présentée le 08/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590,
- n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563,
- n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440,

et sur les voies communales :

- n° 11,
- n°10,

le 15 août 2022 de 6 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête annuelle,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

31 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Le 15 août 2022 de 6 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par l'Association Sports Animation, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590, n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563, n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440 et sur les voies communales 11 et 10, commune de LA BERTHENOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 3+183 au PR 0+000,
- RD 68 du PR 34+000 au PR 31+590,
- VC 307,
- CR de la Rue,
- RD 68a du PR 0+563 au PR 2+635,
- VC 7,

commune de LA BERTHENOUX.

Article 3 :

Le 15 août 2022 de 6 heures à 23 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 68 du PR 31+015 au PR 31+390, n° 68a du PR 0+000 au PR 0+160, n° 72 du PR 0+000 au PR 0+150 et sur les voies communales 11 et 10.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
Madame Solange VINET – Présidente de l'Association Sports Animation
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2416 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 2+440 au PR 6+996, du 16/08/2022 au 30/10/2022, à l'occasion de travaux de réparation du pont sur l'Igneraie, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 01/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

circulation sur la route départementale n° 72 du PR 2+440 au PR 6+996, du 16/08/2022 au 30/10/2022, à l'occasion de travaux de réparation du pont sur l'Igneraie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/08/2022 au 30/10/2022, à l'occasion de travaux de réparation du pont sur l'Igneraie, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 2+440 au PR 6+996, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 5+190 au PR 7+935, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER,
- RD 918 du PR 51+515 au PR 52+068, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 51e du PR 2+017 au PR 0+000, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de NOHANT-VIC et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC et LOUROUER-SAINTE-LAURENTE.

L'entreprise SEGEC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUBRIANT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUBRIANT

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Nom, Prénom, Qualité

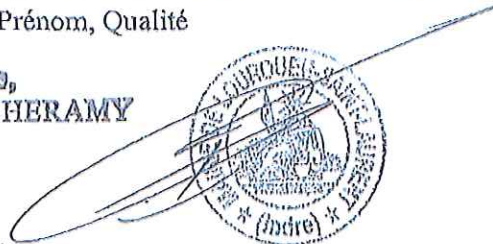


Le Maire
de HOOGHE

Le Maire de LOUROUER-SAINTE-LAURENTE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2417 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 13+278 au PR 13+920, du 22/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 28/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 13+278 au PR 13+920, du 22/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 13+278 au PR 13+920, commune de SARZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

31 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SARZAY

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

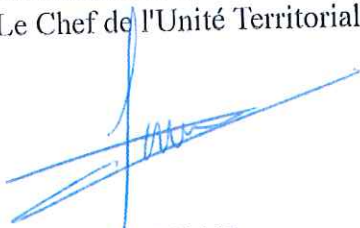
L'organisateur de la manifestation - adresse

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2418 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Ecrevisse", le 28 août 2022 de 13 heures à 19 heures, commune d'AIGURANDE**Le Président du Conseil départemental****Le Maire d'AIGURANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP INDRE présentée le 27/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Ecrevisse", le 28 août 2022 de 13 heures à 19 heures,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de l'Ecrevisse", le 28 août 2022 de 13 heures à 19 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- rue de l'église,
 - rue Grande,
 - Place de la Promenade,
 - RD 951b du PR 0+845 au PR 0+590,
 - RD 990 du PR 46+858 au PR 45+590,
 - RD 19 du PR 64+051 au PR 63+647,
 - VC 14,
 - VC 15,
 - RD 73 du PR 1+876 au PR 0+525,
- commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP INDRE

La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité

Virginie FONTAINE, Maire




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2419 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 28+500 au PR 29+400, du 23/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de CHAILLAC**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 16/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 28+500 au PR 29+400, du 23/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 29 du PR 28+500 au PR 29+400, commune de CHAILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

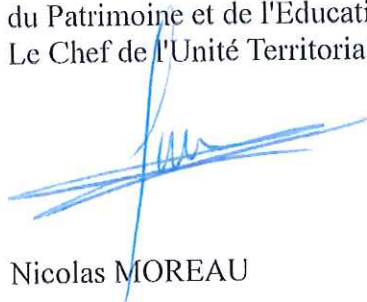
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2420 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire la course cycliste FFC, le 19/08/2022, de 14:00 à 18:00, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de l'US ARGENTONNAISE CYCLISME présentée le 14/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste FFC, le 19/08/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée course cycliste FFC du 19/08/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 30 du PR 39+392 au PR 42+615, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 40 du PR 42+803 au PR 44+148, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 du PR 40+242 au PR 39+019, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 40a du PR 3+363 au PR 0+000, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 40 du PR 41+471 au PR 41+271, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- VC 11 entre la VC 11 et la RD 91, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 5 entre la RD 40 et la VC 5, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 6+493 au PR 7+910, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

US ARGENTNNAISE CYCLISME

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire D. Colombe

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité



GuilBAUD André
Maire de Cuzion

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2421 du 25/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+200 au PR 17+000, du 27/07/2022 au 26/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune d'ARTHON**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de SOBECA présentée le 12/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+200 au PR 17+000, du 27/07/2022 au 26/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/07/2022 au 26/09/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 42 du PR 16+200 au PR 17+000, commune d'ARTHON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 42 du PR 16+200 au PR 11+779,
- RD 12 du PR 5+785 au PR 5+795,
- RD 990 du PR 19+712 au PR 12+716,
- RD 14 du PR 25+561 au PR 30+086,
- RD 42 du PR 18+910 au PR 17+000,

Communes d'ARTHON, BUXIÈRES-D'AILLAC et JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARTHON, BUXIÈRES-D'AILLAC et JEU-LES-BOIS.

L'entreprise SOBECA

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2422 du 25/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1923 du 07/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 25A du PR 2+901 au PR 5+000,
- n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au PR 3+033,
- n° 22A du PR 0+000 au PR 10+677,
- n° 52 du PR 9+596 au PR 15+573 et du PR 16+327 au PR 20+910,

à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, communes de CHABRIS, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18/07/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

33 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de mise en oeuvre de Compomac n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1923 du 07/06/2022, du 01/08/2022 au 30/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1923 du 07/06/2022 est prolongé du 01/08/2022 au 30/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1923 du 07/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de CHABRIS, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, VALENÇAY,

VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, FONTGUENAND, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2423 du 25/07/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2037 du 16/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+737 au PR 16+291, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA, communes de VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 18/07/2022,

Considérant que les travaux d'enfouissement de câble HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2037 du 16/06/2022, du 06/08/2022 au 23/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2037 du 16/06/2022 est prolongé du 06/08/2022 au 23/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2037 du 16/06/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VATAN et PAUDY

L'Entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2424 du 26/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 23+950 au PR 24+700, du 01/08/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar de vitesse, commune de DIORS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FAYAT ENERGIE SERVICES présentée le 08/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 23+950 au PR 24+700, du 01/08/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar de vitesse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/08/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar de vitesse, réalisés par FAYAT ENERGIE SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 23+950 au PR 24+700, commune de DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FAYAT ENERGIE SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIORS

L'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2425 du 26/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le 07/08/2022 de 7h à 14 h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de DIORS présentée le 20/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le 07/08/2022 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 07/08/2022 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, organisée par la Commune de DIORS, la circulation sera réglementée comme suit :

- * par limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 925 du PR 21+850 au PR 22+150,
- * par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

commune de DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par la manifestation ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner (sauf participants) et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la Cérémonie. L'organisateur aura l'appui des forces de l'ordre durant cette manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIORS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2426 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 30+752 au PR 40+306, du 01/08/2022 au 01/10/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande des services du Département présentée le 11/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 30+752 au PR 40+306, du 01/08/2022 au 01/10/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/08/2022 au 01/10/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 17 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 38+281 au PR 40+306,

- **Phase 2** : du PR 38+281 au PR 30+752,

Communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 36+576 au PR 34+005,

- RD 64A du PR 0+000 au PR 1+052,

- RD 11 du PR 11+672 au PR 9+039,

Communes de VILLEGOUIN et HEUGNES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 36+753 au PR 31+866,

- RD 64 du PR 31+111 au PR 36+576,

Communes de VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2427 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 27+554 au PR 22+856, du 01/08/2022 au 01/10/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de PELLEVOISIN et FRÉDILLE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 27+554 au PR 22+856, du 01/08/2022 au 01/10/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/08/2022 au 01/10/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 27+554 au PR 22+856, communes de PELLEVOISIN et FRÉDILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 22+856 au PR 21+1001,
- RD 7 du PR 3+267 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 15+527 au PR 12+174,
- RD 33 du PR 9+246 au PR 0+127,
- VC sur 100 mètres,
- RD 15 du PR 28+342 au PR 27+554,

Communes de FRÉDILLE, GÉHÉE, JEU-MALOCHES et PELLEVOISIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FRÉDILLE, GÉHÉE, JEU-MALOCHES et PELLEVOISIN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2428 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 40+650 au PR 41+600, du 06 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 22 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 40+650 au PR 41+600, du 06 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 40+650 au PR 41+600, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

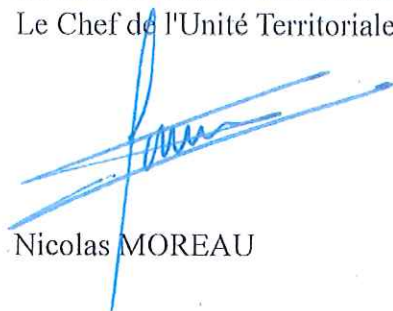
La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas MOREAU', written over a blue horizontal line.

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2429 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 43+990 au PR 47+207, du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de NEUILLAY LES BOIS et LUANT.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de VATAN,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 43+990 au PR 47+207, du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 21 du PR 43+990 au PR 47+207, communes de NEUILLAY LES BOIS et LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 125 du PR 5+093 au PR 0+000, communes de Neuillay les Bois et Niherne
- RD 925 du PR 44+282 au PR 43+245, commune de Niherne
- RD 80 du PR 29+218 au PR 34+056, communes de Niherne et Luant

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY LES BOIS, LUANT, NIHERNE

La base routière de BUZANCAIS

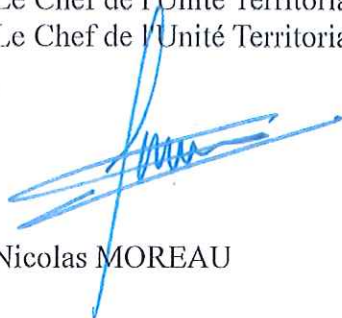
L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas MOREAU', written over a blue horizontal line.

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2430 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+500 au PR 13+000, du 24 août au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 18 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+500 au PR 13+000, du 24 août au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 août au 24 septembre 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 78 du PR 12+500 au PR 13+000, commune de LINGE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. 02.54.37.07.39

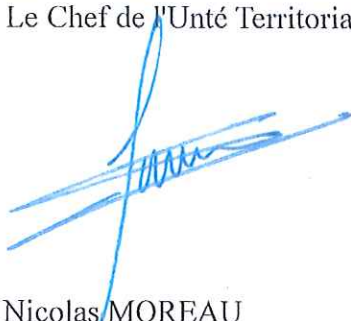
Les bases routières de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas MOREAU', written over a set of horizontal lines.

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2431 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 05 août 2022 - 8h30 au 06 août 2022 - 15h00, à l'occasion d'une soirée "Moules Frites" avec animations et d'un feu d'artifice à La Gabrière, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL AUBERGE DE LA GABRIERE présentée le 17 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 05 août 2022 - 8h30 au 06 août 2022 - 15h00, à l'occasion d'une soirée "Moules Frites" avec animations et d'un feu d'artifice à La Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 05 août 2022 - 8h30 au 06 août 2022 - 15h00, à l'occasion d'une soirée "Moules Frites" avec animations et d'un feu d'artifice à La Gabrière, organisée par la SARL AUBERGE DE LA GABRIERE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf

riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, commune de LINGE (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+462
 - Voie communale de la Cadetterie qui relie la RD 17 au PR 25+462 à la RD 78 au PR 14+695
- sur la commune de LINGE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

La SARL AUBERGE DE LA GABRIERE - Tél. 06.89.38.08.48

Les bases routières de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BIERRE Fabrice, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2432 du 27/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 06 août 2022 de 14h00 à 18h00, commune de LUREUIL**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LUREUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VELO CLUB BLANCOIS représenté par Mr Georges MARTINO présentée le 10 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 06 août 2022 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Lureuil" du 06 août 2022 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Voie communale de l'Eglise
 - Chemin rural de l'Etang Plaut
 - Chemin rural de la Bordellerie
 - Chemin rural de la Verrerie
 - RD 20 du PR 2+100 au PR 3+650
- sur la commune de Lureuil (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

Le VELO CLUB BLANCOIS représenté par Mr Georges MARTINO - Tél. 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

MURTON Jean-Loïc



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2433 du 28/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4+436 au PR 9+900, du 01/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4+436 au PR 9+900, du 01/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 01/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-

traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 39 du PR 4+436 au PR 9+900, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 39 du PR 9+900 au PR 9+1051, commune d'ORSENNES,
- RD 72 du PR 37+1145 au PR 33+679, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 3+777 au PR 2+693, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 87 du PR 0+000 au PR 1+861, commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTCHEVRIER et ORSENNES

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

BAE Laurent Marie



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02:54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2434 du 28/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 0+000 au PR 6+364, du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et SAINT LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 0+000 au PR 6+364, du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule

Département de l'Indre

Hôtel du Département

368 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

(sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 76 du PR 0+000 au PR 6+364, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 19+048 au PR 12+507, communes de Saint Lactencin et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 52+790, communes de Chézelles et Villedieu sur Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE, SAINT LACTENCIN, CHEZELLES

La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Xavier ELBAZ
Le Maire,



Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité

Christine
Logie
Le Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2435 du 28/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 8+656 au PR 6+364, du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, commune de SAINT LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 8+656 au PR 6+364, du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 01 août au 30 septembre 2022, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 76 du PR 8+656 au PR 6+364, commune de SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 31+460 au PR 35+596, communes de Saint Lactencin et Buzançais
- RD 64 du PR 23+424 au PR 19+048, commune de Saint Lactencin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT LACTENCIN et BUZANCAIS

La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité

*Christophe
LORÉ,
Le Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-2436 du 28 JUIL 2022

ARRÊTÉ MODIFICATIF
de l'arrêté N° 2021-D-2260 du 12 juillet 2021
portant extension de la capacité d'accueil
de la micro-crèche « Les Petites Frimousses »
sur la commune de Châteauroux

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu les statuts de la SARL LAUNET représentée par Mme Delphine LAURENT en date du 07 Août 2019,

Vu l'autorisation du Maire de la commune de Châteauroux relatif à la création de la micro-crèche « Les P'tites Frimousses » en date du 21 mai 2019 au 52 boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX,

Vu l'avis de la Commission de Sécurité du 07 février 2020,

Vu la déclaration déposée auprès des services vétérinaires le 15 février 2021,

Vu le projet d'établissement,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant création de la micro-crèche « Les P'tites Frimousses » située au 52 boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX,

Vu la demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro crèche de Mme Delphine LAURENT reçue le 25 avril 2022,

A R R E T E

Article 1er – La micro-crèche dénommée « Les P'tites Frimousses », située 52 boulevard George Sand 36000 CHATEAUROUX est autorisée depuis le 6 juillet 2021.

Article 2 – Gestionnaire de l'établissement

La micro-crèche est gérée par la SARL LAUNET, représentée par Mme Delphine LAURENT.

Article 3 – Caractéristiques de l'établissement et capacité d'accueil

L'établissement est une crèche collective et relève de la catégorie des micro-crèches, avec une capacité d'accueil de 12 places à compter du 20 juillet 2022.

Article 4 – Modalités d'accueil des enfants

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 12 enfants, âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus. Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

- de 7h30 à 8h00 : capacité de 3 places
- de 8h00 à 19h00 : capacité de 12 places
- de 19h00 à 19h30 : capacité de 3 places

Article 5 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

La micro-crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places entre 8h00 et 19h00,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 675 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 6 – Direction de l'établissement : le référent technique

Les micro-crèches étant dispensées de l'obligation de désigner un directeur, le gestionnaire a désigné un référent technique, qui intervient, conformément à l'article R 2324-46-1 du Code de la santé publique, à minima à hauteur de 0,2 ETP.

Mme Marjolaine LEBEAU, titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, est la référente technique de la micro-crèche « Les P'tites Frimousses ».

Le référent technique a pour missions de :

- Assurer le suivi technique de l'établissement,
- Élaborer et suivre la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le gestionnaire précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation au référent technique. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Une copie de ce document est adressée au président du conseil départemental.

Le gestionnaire a déclaré que Mme Marjolaine LEBEAU est également référent technique de la micro-crèche privée « Les P'tites Canailles » située 7 rue du Pré Naudin à CHATEAURoux.

Article 7 – Encadrement des enfants

La micro-crèche a opté pour un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants. Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément et permet de garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.

L'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- Pour 40 % au moins de l'effectif :

des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat, des personnes justifiant d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

- Pour 60 % au plus de l'effectif :

des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Article 8 – Équipe pluridisciplinaire

La micro-crèche veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'équipe pluridisciplinaire comporte une éducatrice de jeunes enfants diplômés d'État, par ailleurs référente technique.

Article 9 – Référent « santé et accueil inclusif »

La micro-crèche a désigné un référent “ Santé et Accueil inclusif ” qui intervient dans la crèche au minimum 10 heures par an, dont 2 heures par trimestre.

La fonction est exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Lorsque les fonctions de référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” a pour missions de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 10 : Fonctionnement de la structure

La micro crèche a jusqu'au 1^{er} septembre 2022 (sous réserve de la parution d'un décret pour acter le report au 1^{er} janvier 2023) pour présenter un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement reprenant les éléments suivants prévus par la réglementation :

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro crèche, et notamment :

- Les fonctions du référent technique
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif", de l'équipe pluridisciplinaire
- Les modalités de mise en œuvre et d'organisation de l'accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d'établissement
- la règle d'encadrement retenue

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune de Châteauroux et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 11 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, le référent technique s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, le référent technique en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 12 – Locaux

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la crèche y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur de la crèche permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La micro-crèche dispose d'un espace aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Le gestionnaire a jusqu'au 31 août 2026 pour se mettre en conformité avec l'ensemble des dispositions du référentiel, sauf celles qui entrent en application dès ouverture de la structure.

Article 13 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer

des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 14 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :

- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour

l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;

- Informe le maire de la commune d'Issoudun et le président de la communauté de communes du pays d'Issoudun, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 15 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

Châteauroux, le **28 JUIL. 2022**

Fait en 3 exemplaires.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué à l'Action Sociale et aux Solidarités Humaines,

Gérard MAYAUD

DATE de TRANSMISSION
au CONTROLE de LÉGALITÉ

28 JUIL. 2022

AFFICHE le

28 JUIL. 2022



ARRETE N° 2022-D-2437 du 29/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 39+000 au PR 47+000, du 01/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VINEUIL et DÉOLS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 39+000 au PR 47+000, du 01/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/08/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 39+000 au PR 47+000, communes de VINEUIL et DÉOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus :

- du vendredi 5 août 2022 (5h) au lundi 8 août 2022 (5h),
- du vendredi 12 août 2022 (5h) au mardi 16 août 2022 (5h),
- du vendredi 19 août 2022 (5h) au mardi 23 août 2022 (5h),
- du vendredi 26 août 2022 (5h) au mardi 30 août 2022 (5h).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VINEUIL et DÉOLS

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2438 du 29/07/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+240 au PR 4+365, du 01/08/2022 au 01/08/2023, suite à l'état de fragilité du pont (ruisseau de Péruelle), commune de VATAN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 27/07/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+240 au PR 4+365, du 01/08/2022 au 01/08/2023, suite à l'état de fragilité du pont (ruisseau de Péruelle),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/08/2022 au 01/08/2023, suite à l'état de fragilité du pont (ruisseau de Péruelle) constaté par les services du Département, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 16B du PR 4+240 au PR 4+365 :

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 pour les véhicules légers, Au droit du pont, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler aux poids lourds de plus de 3T5,

commune de VATAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler aux poids lourds, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16B du PR 4+240 au PR 0+000,
- RD 16 du PR 17+737 au PR 20+151,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 20+000,
- RD 920 du PR 6+825 au PR 7+405,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 17+637,
- RD 16B du PR 7+293 au PR 4+365,

Communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.